



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2016

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Bernadette HIRSCH-WEIL, Sébastien LABAT, Maël FETOUH, Jessica CASTEX, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bénédicte SALIN (à M. QUANCARD), Emilie MACERON-CAZENAVE (à MME LECLAIRE), Géraldine AUDEBERT (à M. CHRETIEN), Grégoire REYDIT (à MME COSSECQ), Nancy TRAORE (à M. MARC)

Secrétaire : Agnès FOSSE

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Juin 2016
Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE

- 1) Délégations au Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Rapporteur : Bernard Junca
- 2) Dérogations au repos dominical – Avis du Conseil Municipal
Rapporteur : Didier Bladou

FINANCES

- 3) Décision modificative N° 2 au BP de la ville 2016
Rapporteur : Joan Taris
- 4) Création d'un budget annexe au budget principal de la ville pour les activités assujetties à la T.V.A.
Rapporteur : Joan Taris
- 5) Financement des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association avec l'Etat
Rapporteur : Dominique Vincent
- 6) Bordeaux Métropole – Adoption de la convention portant régularisation de l'attribution de compensation – Année 2016
Rapporteur : Joan Taris

RESSOURCES HUMAINES

- 7) Modification au tableau des effectifs
Rapporteur : Virginie Monier
- 8) Intégration de la Ville et du C.C.A.S. à la constitution d'un groupement de commandes avec Bordeaux Métropole pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle
Rapporteur : Virginie Monier

ECONOMIE

- 9) Création d'un Conseil Local de la Vie Economique
Rapporteur : Joan Taris
- 10) Adhésion à l'Observatoire d'Immobilier d'Entreprises de Bordeaux Métropole (OIEB)
Rapporteur : Joan Taris

JEUNESSE

- 11) Ensemble immobilier éco-structure / Square Arnstadt - Lancement de l'opération – Programme, concours, composition du jury
Rapporteur : Bernard Junca
- 12) Convention d'aide financière Ville / C.A.F. « Fonds publics et territoires » - Accueil des enfants porteurs de handicap - Autorisation de signature
Rapporteur : Bérengère Dupin
- 13) Convention d'objectifs et de financement entre la Ville du Bouscat et la C.A.F. de la Gironde – Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) - Années 2016 / 2019 - Autorisation de signature
Rapporteur : Bérengère Dupin
- 14) Programme Erasmus + - Convention avec l'Agence Erasmus + France / Education Formation – Autorisation de signature
Rapporteur : Dominique Vincent
- 15) Point Information Vacances - Reversement de subvention suite à l'appel à projet C.A.F. aux associations J.L.N., Ricochet, AFB La Bous-Sol', LABCDEFG
Rapporteur : Bérengère Dupin

POLE SENIOR

- 16) Adaptation de la société au vieillissement - Attribution d'un "forfait autonomie" au titre de l'animation au sein des résidences autonomie La Bérengère et Mieux Vivre
Rapporteur : Bérengère Dupin

DEVELOPPEMENT DURABLE

- 17) Restitution de l'évaluation de la responsabilité sociétale (RSO) de la Ville du Bouscat
Rapporteur : Gwénaél Lamarque

URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT

- 18) Cession de terrain à Bordeaux Métropole rue Baudin
Rapporteur : Denis Quancard

- 19) Mise en place de périmètres de protection modifiés (PPM) – Villa Jeanne et Castel d'Andorte
Rapporteur : Denis Quancard
- 20) Demande de subvention au S.D.E.E.G. pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public rues Michelet et Gallien
Rapporteur : Denis Quancard
- 21) Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire des réseaux
Rapporteur : Denis Quancard
- 22) Rapport annuel 2015 de la Commission Communale d'Accessibilité des personnes handicapées
Rapporteur : Odile Leclair

INTERCOMMUNALITE

- 23) Rapport d'activité 2015 de Bordeaux Métropole
Rapporteur : M. Le Maire

MOTION

- 24) Subvention exceptionnelle – Aide aux sinistrés d'Haïti
Rapporteur : M. Le Maire

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 JUILLET 2016

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
35 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 12 Juillet 2016.**

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Finances

Décision N° 2016-114 autorisant la révision de tarifs

Décision du 7 juillet 2016 autorisant la révision des tarifs municipaux suivants :

Annexe 1 : Tarifs des A.L.S.H. et vacances sportives

Annexe 2 : Tarifs des accueils péri-scolaires

Annexe 3 : Tarifs écoles multisports

Annexe 4 : Tarifs stages et séjours des A.L.S.H.

Annexe 5 : Tarifs de la restauration scolaire

Annexe 6 : Tarifs des Temps Educatifs Municipaux

Annexe 7 : Tarifs étude surveillée

Annexe 8 : Droits d'entrée à la piscine municipale

Annexe 9 : Droit annuel d'utilisation des terrains de tennis municipaux

Décision N° 2016-125 fixant la révision de tarifs

Décision du 18 juillet 2016 fixant la révision des tarifs de l'école de musique municipale à compter du 1^{er} septembre 2016.

Décision N° 2016-126 autorisant la modification d'une régie

Décision du 18 juillet 2016 autorisant la modification de la régie de recettes du service culturel : élargissement du champ d'application, augmentation du montant de l'encaisse et diversification des

modes de recouvrement.

Décision N° 2016-147 fixant des tarifs

Décision du 26 août 2016 fixant la révision des tarifs des stages organisés par le B.I.J. à compter du 1^{er} septembre 2016 (stages PSC1 et « trouver mon premier job »).

Décision N° 2016-153 fixant des tarifs

Décision du 30 août 2016 fixant les tarifs des activités proposées dans le cadre de la Fête du Cheval du 16 au 18 septembre 2016.

Décision N° 2016-159 fixant des tarifs

Décision du 6 septembre 2016 fixant les tarifs des stands de la Fête du Cheval du 16 au 18 septembre 2016.

Décision N° 2016-161 autorisant la signature de contrat

Décision du 14 septembre 2016 autorisant la signature d'un contrat de location pour un terminal de paiements avec la société JDC, pour une durée de 48 mois. La location mensuelle s'élèvera à 39,60 € T.T.C..

Décision N° 2016-162 autorisant la signature de contrat

Décision du 14 septembre 2016 autorisant la signature d'un contrat de location pour un terminal de paiements avec la société JDC, du 14 septembre au 14 octobre 2016. La location mensuelle s'élèvera à 120 € T.T.C..

Jeunesse

Décision N° 2016-115 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 7 juillet 2016 autorisant la signature d'un contrat avec le GOLF BLUE GREEN proposant une activité d'initiation au parcours pitch and putt dans le cadre des vacances sportives, le 13 juillet 2016 pour un montant de 208 €.

Décision N° 2016-117 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 7 juillet 2016 autorisant la signature d'un contrat avec le camping de groupe TESTAROUMAN à Pissos proposant un séjour du 6 au 8 juillet et du 22 au 26 août 2016 pour 12 enfants et 3 adultes de l'accueil de loisirs 10/12 ans. Le tarif pour cette prestation sera d'un montant de 470 € T.T.C..

Décision N° 2016-131 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 28 juillet 2016 autorisant la signature d'un contrat avec M. VRANCKX proposant un atelier « sensibilisation musicale » dans le cadre des TEM. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 45 € la séance, soit un total de 3 060 € T.T.C..

Décision N° 2016-132 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 28 juillet 2016 autorisant la signature d'un contrat avec l'Association BOUGER POUR MIEUX VIVRE proposant un atelier « animation prévention santé » dans le cadre des TEM. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 35 € la séance, soit un total de 1 155 € T.T.C..

Décision N° 2016-133 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 28 juillet 2016 autorisant la signature d'un contrat avec MME SABOURIN proposant un atelier « illustration, développement durable » dans le cadre des TEM. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 45 € la séance, soit un total de 3 060 € T.T.C..

Décision N° 2016-134 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 28 juillet 2016 autorisant la signature d'un contrat avec DEC O NAT proposant un atelier « activités créatives » dans le cadre des TEM. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 35 € la séance, soit un total de 1 155 € T.T.C..

Décision N° 2016-135 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 28 juillet 2016 autorisant la signature d'un contrat avec l'Association ECHANGE NORD SUD proposant un atelier « DD, prévention, citoyenneté » dans le cadre des TEM. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 40 € la séance, soit un total de 2 720 € T.T.C..

Décision N° 2016-136 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 28 juillet 2016 autorisant la signature d'un contrat avec l'Association RICOCHET proposant un atelier « ludothèque » dans le cadre des TEM. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 420,72 € T.T.C..

Décision N° 2016-137 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 28 juillet 2016 autorisant la signature d'un contrat avec MME BOISSAYE proposant un atelier « le vivre ensemble, citoyenneté » dans le cadre des TEM. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 60 € la séance, soit un total de 1 980 € T.T.C..

Décision N° 2016-138 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 28 juillet 2016 autorisant la signature d'un contrat avec M. CAHUZAC proposant un atelier « découverte de la langue occitane » dans le cadre des TEM. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 45 € la séance, soit un total de 3 060 € T.T.C..

Décision N° 2016-139 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 28 juillet 2016 autorisant la signature d'un contrat avec CLUB LOISIRS AQUITAINE CULTURE proposant un atelier « éducation artistique et sensibilisation à l'environnement » dans le cadre des TEM. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 35 € la séance, soit un total de 2 380 € T.T.C..

Décision N° 2016-140 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 28 juillet 2016 autorisant la signature d'un contrat avec MME PICAT proposant un atelier « art et culture, développement durable » dans le cadre des TEM. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 40 € la séance, soit un total de 2 720 € T.T.C..

Décision N° 2016-141 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 juillet 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'Association RICOCHET du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 proposant des interventions et prestations jeux à la ludothèque et dans les structures municipales. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 4 269,60 € T.T.C..

Décision N° 2016-170 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 septembre 2016 autorisant la signature d'une convention avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, pour la mise à disposition de Madame GREMAUD pour l'accompagnement exclusif d'un enfant de l'école élémentaire Centre 1.

Décision N° 2016-171 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 23 septembre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec MME CHAUMET proposant un atelier « d'arts plastiques » dans le cadre des TEM. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 40 € la séance, soit un total de 1 320 € T.T.C..

Décision N° 2016-172 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 septembre 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'Association FC GIRONDINS DE BORDEAUX, pour la mise à disposition du terrain d'honneur du Stade des Ecus pour des rencontres de Championnat National de jeunes ou de féminines pour la saison 2016-2017..

Décision N° 2016-173 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 septembre 2016 autorisant la signature d'une convention avec le COLLEGE DE BRUGES, pour l'utilisation de la piscine municipale, pour l'année scolaire 2016-2017.

Décision N° 2016-174 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 septembre 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'UNITE MOBILE DE PREMIERS SECOURS DE LA GIRONDE, proposant une intervention dans le cadre de l'organisation du cross des collèges, le 13 octobre 2016. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 195 € T.T.C..

Pôle senior

Décision N° 2016-116 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 7 juillet 2016 autorisant la signature d'un contrat avec la société DREAM MUSIC proposant une prestation musicale au Domaine de Cordet à Arsac dans le cadre de la sortie annuelle des seniors, le 16 juin 2016. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 300 € T.T.C..

Décision N° 2016-154 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 1^{er} septembre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec l'Agence ADAM ROCK proposant une prestation musicale « Après-midi dansante country » à l'Ermitage Compostelle dans le cadre de la semaine bleue, le 7 octobre 2016. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 560 € T.T.C..

Décision N° 2016-155 autorisant la signature d'une convention

Décision du 1^{er} septembre 2016 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal avec l'Association GEODE. Le local situé à la Résidence Autonomie Mieux Vivre sera utilisé comme salle d'animation pour la pratique de Tai Chi Chuan tous les mercredis de 19 H à 20 H 30.

Décision N° 2016-164 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 14 septembre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec les SEIGNEURS DE LA DANSE proposant une prestation d'animation à la Résidence Autonomie Mieux Vivre le 14 décembre 2016. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 200 € T.T.C..

Ressources Humaines

Décision N° 2016-118 autorisant la signature d'une convention

Décision du 7 juillet 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'organisme de formation CFPPS proposant une formation d'accompagnement à la VAE d'auxiliaire de puériculture. Un agent municipal participera à cette formation d'une durée de 21 H, les 10 mars, 14 avril et 30 mai 2017. Le coût de cette action sera de 500 € T.T.C..

Décision N° 2016-148 autorisant la signature d'une convention

Décision du 26 août 2016 autorisant la signature d'une convention avec la société DIALOGON pour l'organisation d'un séminaire d'une journée selon les modalités de la pratique philosophique, le 30 septembre 2016, pour les membres du Comité de Direction élargie de la ville. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 1 600 € H.T..

Décision N° 2016-169 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 septembre 2016 autorisant la signature d'une convention avec la société CSD AQUITAINE proposant une formation continue intitulée « Equipier de 1^{ère} intervention, système de sécurité incendie formation du niveau 2 ». 12 agents de la commune participeront à cette formation le 21 octobre 2016. Le coût de cette action s'élèvera à 980 € H.T..

Patrimoine

Décision N° 2016-119 autorisant la signature d'une convention

Décision du 7 juillet 2016 autorisant la signature d'une convention, d'une durée de 3 ans, avec l'Association des FAMILLES DU BOUSCAT prévoyant la mise à disposition d'un local à titre gracieux 17 place Franklin Roosevelt au Bouscat. Il en sera fait usage de bureau de réunion et de local pour

l'épicerie solidaire « la Bous-sol' ».

Décision N° 2016-149 autorisant la signature d'une convention

Décision du 29 août 2016 autorisant la signature d'une convention en vue d'accepter le don de 5 volumes de récits de voyages de M. FEUILLET.

Animations

Décision N° 2016-120 autorisant la signature d'une convention

Décision du 7 juillet 2016 autorisant la signature d'une convention avec SONOTEK produisant un concert sur la Plaine des Ecus à l'occasion de la Fête Nationale, le 13 juillet 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 2 500 € T.T.C..

Décision N° 2016-130 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 juillet 2016 autorisant la signature d'une convention avec la PROTECTION CIVILE DE LA GIRONDE prévoyant la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 13 juillet 2016 dans le cadre de la Fête Nationale au Bouscat. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 225 € T.T.C..

Décision N° 2016-156 autorisant la signature d'une convention

Décision du 1^{er} septembre 2016 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec le LYCEE AGRICOLE PRIVE SAINT-ANTOINE prévoyant la participation de ses élèves à l'organisation de la Fête du Cheval du 16 au 18 septembre 2016. Les déjeuners des enseignants, accompagnateurs et élèves seront pris en charge par la ville.

Décision N° 2016-163 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 14 septembre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec BLUE FISH proposant un concert « Bignol Swing » dans le cadre de la Fête du Cheval. Les artistes se produiront à l'hippodrome le 17 septembre 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 000 € T.T.C..

Décision N° 2016-165 autorisant la signature d'une convention

Décision du 14 septembre 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION proposant à titre gracieux des démonstrations et actions pédagogiques à destination du grand public dans le cadre de la Fête du Cheval.

Petite Enfance

Décision N° 2016-121 autorisant la signature d'une convention

Décision du 7 juillet 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'Association l'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE LA GIRONDE proposant, par le biais d'un(e) psychologue diplômé(e), des séances de supervision de l'équipe d'accueillant(e)s du Lieu d'accueil Parent Enfant de façon régulière tout au long de l'année. La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour un maximum de 12 heures. Le montant horaire de la prestation sera fixé à 65€ TTC..

Décision N° 2016-122 autorisant la signature d'une convention

Décision du 7 juillet 2016 autorisant la signature d'une convention avec le RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLES, CULTURES ET LIEN SOCIAL proposant des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion, colloques) auxquels peuvent participer les professionnels et les bénévoles de l'Enfance, de la Culture, de l'Education et du secteur Social de la commune. Le montant de l'adhésion s'élève à 1 966 € pour l'année et permet un accès gratuit ou à un tarif préférentiel à tout un catalogue de formation tout au long de l'année.

Décision N° 2016-123 autorisant la signature d'une convention

Décision du 7 juillet 2016 autorisant la signature d'une convention avec Madame LELIEVRE proposant un cycle d'initiation musicale et de découverte sonore au sein des structures d'accueil petite enfance

municipales du Bouscat. La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et prévoit 51 heures d'intervention sur la période. Le montant horaire de la prestation est fixé 35 € et la commande globale s'élève à 1 785 €.

Décision N° 2016-157 autorisant la signature d'une convention

Décision du 1^{er} septembre 2016 autorisant la signature d'une convention avec Madame RAUZY afin de renforcer les compétences professionnelles des agents pour améliorer l'accueil des enfants avec handicap ou troubles du développement psychomoteur dans les structures d'accueil petite enfance municipales. La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 7 146 €.

Contentieux

Décision N° 2016-124 autorisant la désignation d'un avocat

Décision du 18 juillet 2016 autorisant la commune à désigner Maître CAZAMAJOUR pour la représenter et défendre ses intérêts dans une instance l'opposant à la société Capeyron.

Développement Durable

Décision N° 2016-127 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 juillet 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'Association PLACE AUX JARDINS dans le cadre de l'accompagnement des jardins partagés du Champ de Courses. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 1 320 € T.T.C.

Décision N° 2016-128 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 juillet 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'Association PLACE AUX JARDINS dans le cadre de l'accompagnement des jardins familiaux de Godard. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 960 € T.T.C.

Décision N° 2016-129 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 juillet 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'Association EKOLOGEEK proposant un accompagnement dans le cadre du plan d'Eco-responsabilité les 1^{er} mars, 5 avril, 7 juin, 20 septembre et 15 novembre 2016. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 1 908 € T.T.C. :

- 828 € pris en charge par Bordeaux Métropole au titre du plan de formation
- 1 080 € pris en charge par la Direction Performance et Territoire Durable de la Ville au titre de l'animation du plan d'Eco-responsabilité interne.

Marchés Publics

Décision N° 2016-142 autorisant l'attribution d'un marché

Décision du 12 août 2015 autorisant l'attribution du MAPA 16-004 concernant les travaux de réhabilitation ou d'extension dans les bâtiments communaux. Le marché est attribué dans les conditions suivantes :

LOTS	Candidat retenu	Adresse	Montant annuel maximum en € HT
LOT 1 : Gros-œuvre, maçonnerie	Groupement MAB SUD-OUEST / SORREBA	33600 PESSAC	190 000,00
LOT 2 : Menuiserie intérieure et serrurerie (lot infructueux, relancé le 30 mai)	CARDOIT	33600 PESSAC	50 000,00
LOT 3 : Menuiserie extérieure	MIROITERIE DU MEDOC	33110 LE BOUSCAT	190 000,00
LOT 4 : Plomberie, chauffage, ventilation, climatisation	GALLEGO	33310 LORMONT	70 000,00

LOT 5 : Revêtement de sol, carrelage	MTX	33320 EYSINES	70 000,00
LOT 6 : Peinture et isolation extérieure	PEDAROS	33610 CANEJAN	130 000,00
LOT 7 : Charpente, ossature bois, couverture	GALLEGO	33310 LORMONT	170 000,00
LOT 08 : Etanchéité	STEIB	33160 SAINT-MEDARD EN JALLES	140 000,00
LOT 09 : Occultation	MIROITERIE DU MEDOC	33110 LE BOUSCAT	50 000,00
LOT 10 : Plâtrerie, faux plafonds	COPEP	33600 PESSAC	190 000,00
TOTAL ANNUEL MAXIMUM DU MARCHE EN EUROS HT			1 250 000,00

Décision N° 2016-143 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 12 août 2016 autorisant la signature de l'avenant N° 4 de l'AOO 08-082 concernant l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation (incluant l'aide à la gestion de l'eau, du gaz et de l'électricité hors chauffage) des bâtiments communaux afin de valider une plus-value d'un montant de 18 170,93 € HT, portant le montant total du marché à 420 877,90 € HT, introduisant un pourcentage de variation de + 4,38 %.

Décision N° 2016-144 autorisant l'attribution d'un marché

Décision du 12 août 2015 autorisant l'attribution du MAPA 16-003 concernant la fourniture de vêtements de travail. Le marché est attribué dans les conditions suivantes :

LOTS	Candidat retenu	Adresse	Montant maximum annuel en € TTC
LOT 1 : Vêtements de travail classiques	GEDIVEPRO	03100 MONTLUCON	6 000,00
LOT 2 : Vêtements de travail Haute Visibilité	GEDIVEPRO	03100 MONTLUCON	500,00
LOT 3 : Vêtements Police Municipale	Sans suites		5 000,00
LOT 4 : Equipements de protection	Bernard PAGES Prolians	33130 BEGLES	2 000,00
LOT 5 : Chaussures hommes	Bernard PAGES Prolians	33130 BEGLES	1 500,00
LOT 6 : Chaussures écoles et crèches	GEDIVEPRO	03100 MONTLUCON	4 500,00
LOT 7 : Vêtements de travail femme	ECHOPPE	33300 BORDEAUX	6 500,00
TOTAL MAXIMUM DU MARCHE EN EUROS TTC			26 000,00

Décision N° 2016-160 autorisant l'attribution d'un marché

Décision du 7 septembre 2016 autorisant l'attribution du MAPA 16-005 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux. Le marché est attribué à la société VERDI CONSEIL MIDI ATLANTIQUE pour un montant de 21 350,40 € T.T.C..

Bâtiments

Décision N° 2016-145 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 24 août 2016 autorisant la signature d'un contrat de location avec la société INITIALE, d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2016 permettra d'installer des assainisseurs d'air dans le hall et deux bureaux de l'Hôtel de Ville. Le coût annuel de location de ces trois appareils sera d'un montant de 900,28 € T.T.C.

Décision N° 2016-146 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 24 août 2016 autorisant la signature d'un contrat d'entretien avec la société SEMSAT, d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} août 2016, proposant l'entretien préventif des 6 portails coulissants de la commune : 2 au C.T.M., 1 à la D.S.T., 1 au complexe Jehan Buhan, 2 au groupe scolaire Jean Jaurès. Le coût annuel de cette prestation sera d'un montant de 2682,72 € T.T.C..

Culture

Décision N° 2016-150 autorisant la signature d'une convention

Décision du 29 août 2016 autorisant la signature d'une convention avec la société ELECTRE, d'une durée de 1 an, afin de permettre l'accès à une base de données bibliographiques. Le tarif de cet abonnement sera d'un montant de 4 582,50 € T.T.C..

Décision N° 2016-151 autorisant la signature d'une convention

Décision du 29 août 2016 autorisant la signature d'une convention avec STUDIORIGAMI proposant des ateliers d'origami. L'artiste animera deux ateliers d'une heure chacun les 8 et 9 octobre 2016 dans le cadre du salon de « Lire en Poche » à Gradignan. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 190 € T.T.C..

Décision N° 2016-152 autorisant la signature d'une convention

Décision du 29 août 2016 autorisant la signature d'une convention avec les ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA GIRONDE proposant le prêt à titre gracieux d'une exposition itinérante « La Gironde Occitane ». Cette exposition sera accueillie dans la salle de l'auditorium à la Source.

Décision N° 2016-158 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 1^{er} septembre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec l'ASSOCIATION DES 13 LUNES proposant un spectacle « Maman baleine ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 19 octobre 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 150 € T.T.C..

Décision N° 2016-166 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 23 septembre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec la Société BDC. Le consultant s'engage à donner des conseils culturels et artistiques à la ville. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 900 € T.T.C. mensuels de août 2016 à juin 2019.

Associations

Décision N° 2016-167 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 septembre 2016 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal avec l'Association LE BOUSCAT INTERNATIONAL. L'association disposera d'un local situé 3 rue Bonnaous au Bouscat, à titre gracieux, pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Décision N° 2016-168 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 septembre 2016 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal avec l'Association PATRONAGE DU BOUSCAT ART2SCENE. L'association disposera d'un local situé 3 rue Bonnaous au Bouscat, à titre gracieux, pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

DOSSIER N° 1: DELEGATIONS AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS PREVUES A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Le Conseil Municipal est l'instance de prise de décision de la commune. Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) le précise en son article L 2121-29 qui dispose que « le conseil

municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Pour des raisons d'ordre pratique (nécessité d'assurer la continuité de l'action communale dans des domaines aussi divers que la passation de marchés publics de faibles montants, la représentation de la commune en justice, la création de régies comptables...) et compte-tenu du volume des décisions à prendre dans les matières relevant de sa compétence, le CGCT prévoit en son article L 2122-22 la possibilité de confier au maire, et pendant la durée de son mandat, un certain nombre de délégations de fonctions.

Le Conseil Municipal a par délibération en date du 29 mars 2014 déterminé le champ de la délégation accordée au Maire et notamment :

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

L'article 126 de la loi Notre du 7 août 2015 est venu modifier cet alinéa en permettant au Maire (et sous réserve de délégation) de modifier ou supprimer une régie comptable créée par délibération du conseil municipal. Avant cette loi, le principe de parallélisme des formes imposait de faire appel au conseil municipal pour procéder à une modification ou une suppression de régie comptable.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Modifie en ces termes la délibération du 29 mars 2016 :

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Article 2 : Prend acte que Monsieur le Maire informera le conseil municipal des décisions prises par lui dans le cadre des délégations de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DOSSIER N° 2 : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Didier BLADOU

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « **loi Macron** », définit un nouveau cadre pour le travail du dimanche en proposant notamment un assouplissement du nombre de dérogations dominicales¹ et une amélioration du statut des salariés travaillant ces jours-là.

Les maires, après avis du conseil municipal, sont chargés par arrêté de préciser ces dates d'ouverture, et ce avant le 31 décembre de chaque année.

Pour l'année 2016, le conseil municipal avait entériné le principe de 7 ouvertures dominicales.

Pour l'année 2017, les maires de l'agglomération bordelaise, en étroite concertation avec les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Métropole de Bordeaux, sont convenus d'une position commune sur le nombre de dimanches à ouvrir dans l'intérêt des commerçants et des consommateurs.

Le principe est de retenir sur l'ensemble de l'agglomération **8 ouvertures dominicales annuelles² selon le calendrier figurant ci-dessous**, chaque commune ayant l'option d'un 9^{ème} dimanche au choix. C'est ainsi que pour l'année 2017 les dates suivantes sont prévues :

¹ Le nombre de dérogations passe de 5 à 12 dimanches/an dans certaines zones du territoire national.

² Sur les 12 possibles

- Les 5 dimanches de décembre (3, 10, 17, 24 et 31)
- Le 15 janvier, 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- Le 3 septembre, 1^{er} dimanche suivant la rentrée des classes,
- Le 26 novembre,
- Un dimanche au choix de chaque mairie

La commune du Bouscat propose de retenir ce calendrier, à l'exception du dimanche 26 novembre 2017.

Il est à rappeler qu'une exception est faite pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m². En effet, ces établissements devront déduire les jours fériés légaux travaillés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, hormis le 1^{er} mai, des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Pour les concessionnaires automobiles, et à l'instar de l'année 2016, une concertation sera menée spécifiquement s'agissant d'une branche d'activité différente (dans la limite de 6 dérogations annuelles).

Bordeaux Métropole a également été saisie par la Ville par courrier daté du 20 septembre dernier pour entériner le principe de 8 ouvertures dominicales pour l'année 2017.

M. ALVAREZ constate que les dérogations passent de 7 en 2016 à 8 en 2017 et fait remarquer que le repos dominical se réduit lorsque le nombre de ces autorisations s'accroît. Dans la délibération du 8 décembre 2015 concernant le même sujet, il était indiqué qu'un bilan de ce dispositif dérogatoire serait élaboré au terme de cette année ; il espère donc que la Municipalité le communiquera en début d'année prochaine. Il ne reviendra pas ce soir sur les arguments qu'il a défendus l'an dernier, à savoir la nécessité qu'une société ait des rythmes communs reconnus ou la question essentielle du pouvoir d'achat des citoyens plutôt que celle du pouvoir d'aller acheter et dépenser le dimanche leurs maigres salaires. Il votera contre cette délibération car il ne souhaite pas s'associer à ce dispositif.

M. LE MAIRE partage un élément de son interrogation concernant le volontariat des salariés. En effet, il n'est pas vraiment certain qu'il s'agisse d'une démarche tout à fait enthousiaste et volontaire de la part des salariés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Emet un avis favorable au principe de 8 ouvertures dominicales annuelles dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à accorder 6 dérogations aux concessionnaires pour 2017,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci au Président de Bordeaux Métropole.

DOSSIER N° 3 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU B.P. 2016 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : Joan TARIS

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, considérant les dépenses et recettes budgétaires qu'il faut inscrire au BP 2016 afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services publics, comme pour le vote du budget, ces modifications vous sont présentées au niveau du chapitre, je vous propose de procéder aux mouvements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 011	Charges générales	10 000,00	
TOTAL CHAPITRE 67	Charges Exceptionnelles	59 043,00	
TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges		29 043,00
TOTAL CHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations		40 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		69 043,00	69 043,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
<u>Opérations réelles</u>			
TOTAL CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 000,00	
TOTAL CHAPITRE 020	Dépenses imprévues	-23 000,00	
<u>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement</u>			
TOTAL CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	1 500 000,00	1 500 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 500 000,00	1 500 000,00

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2016 approuvant la décision modificative N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. MARCERON, M. ALVAREZ)

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 2 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

DOSSIER N° 4: CREATION D'UN BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR LES ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Dans un contexte budgétaire contraint et de raréfaction des ressources financières liées aux baisses successives des dotations d'Etat, la commune du BOUSCAT a engagé une démarche de contraction et d'optimisation de ses dépenses. Parmi les pistes explorées, figure l'assujettissement de certaines activités à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Par principe, les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs, sauf lorsque leur non assujettissement entraînerait des distorsions dans les conditions de la concurrence (article 256 B CGI). Pour autant certaines de leurs activités peuvent entrer dans le champ de la TVA, ouvrant ainsi droit à déduction. Pour la commune du Bouscat, quatre services ont fait l'objet d'investigations : restauration scolaire, locations de salle, vente de spectacles, prestations aux personnes âgées.

Le crédit de TVA au bénéfice de la commune pour les seuls exercices 2013 et 2014 (régularisation entre TVA à collecter et à déduire) représente la somme de 96 774 euros. Une demande en ce sens de régularisation a été déposée en octobre 2015 auprès des services fiscaux. Une demande complémentaire sera réalisée pour les exercices 2015 et 2016.

Bien que l'instruction comptable M14 ne fasse pas obligation de créer un budget annexe pour ce type d'activités, cette possibilité reste ouverte au titre des exceptions au principe d'unité budgétaire. Il est donc proposé, pour une parfaite transparence et afin de donner plus de lisibilité à la lecture des comptes, de créer un budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2017 qui regroupera toutes les activités assujetties à la TVA.

Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale, ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget et de la comptabilité de la commune.

Ce budget comptabilisera toutes les recettes et les dépenses relatives aux activités assujetties et dans un premier temps :

- ✓ La TVA applicable à la restauration scolaire,
- ✓ Les ventes de billets de spectacles,
- ✓ La Location de salles aménagées,
- ✓ Les prestations de services aux personnes âgées.

Il est proposé de créer ce budget annexe à compter de l'exercice 2017.

Ce budget sera géré hors taxes. L'instruction budgétaire et comptable M14 développée sera utilisée.

Les principales caractéristiques de ce budget sont les suivantes : nomenclature M14 et assujettissement à la TVA.

M. LE MAIRE tient à rassurer les Bouscatais en leur confirmant qu'il n'est pas question de leur faire payer la T.V.A., ni d'augmenter les tarifs. Il cite l'exemple des spectacles proposés à l'Ermitage et explique que le coût des contrats étant supérieur à la recette de la billetterie, la TVA des sommes acquittées est plus important que celle des recettes encaissées. C'est cette différence entre les deux montants de T.V.A. qui sera génératrice d'économies pour la commune. Il indique qu'il est en attente d'une réponse du Directeur Régional des Finances Publiques, M. VOYER D'ARGENSON, qu'il a rencontré aujourd'hui même. En effet, ce dernier, considérant que la restauration scolaire est du domaine de l'enseignement, et donc hors champ T.V.A., doit en référer directement au Ministère. En revanche, il n'y a aucun problème concernant les 3 autres domaines.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général des Impôts
VU l'instruction comptable M14,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Décide la création d'un budget annexe spécifique pour les activités relevant du champ d'application de la TVA et selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,

Article 2 : Dit que ce budget sera géré hors taxes,

Article 3 : Dit que l'instruction budgétaire et comptable M14 est appliquée,

Article 4 : Dit que la régie de recettes et la régie d'avances des prestations municipales sont transférées au budget annexe,

Article 5 : Dit que la régie de recettes et la régie d'avances du service communication, animation et cultures sont transférées au budget annexe,

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DOSSIER N° 5 : FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1^{ER} DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

En application de la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association, le conseil municipal a délibéré l'année dernière sur le montant des participations au financement des deux établissements de la commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. **Ce coût est réactualisé chaque année à partir des données du compte administratif N-1.**

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour notre commune, par référence au Compte Administratif 2015, le coût de scolarisation par enfant dans le secteur public s'élève à 1 164,36 €. Le montant global estimé de notre contribution s'élève à :

$$1\ 164,36\ € \times 260^{(*)} = 302\ 733,60\ €$$

(* 260 : Nombre d'enfants Bouscатаis scolarisés dans les établissements privés sous contrat d'association du Bouscat - année 2016/2017).

Lors de l'examen du Budget Primitif 2016, une somme prévisionnelle de 309 624,64 € avait été retenue :

129 500,80 € pour l'école Jeanne d'Arc et 180 123,84 € pour l'école Sainte-Anne, soit une diminution de 6 891,04 €.

M. ALVAREZ indique qu'il s'abstiendra sur ce dossier, comme l'an dernier, la loi imposant cette pratique, "Dura lex, sed lex". Néanmoins, il doute, qu'en période de baisse drastique des dotations, la somme de 302 733,60 € allouée aux écoles privées présente un intérêt certain pour la commune.

M. LE MAIRE fait remarquer que ces 2 écoles prennent tout de même en charge 260 enfants. Aussi, si ces élèves fréquentaient les écoles publiques bouscataises, la ville aurait systématiquement des frais supplémentaires (classes à chauffer et à entretenir, accueil à assurer, T.E.M....) qui engendreraient des coûts certainement plus importants que le montant de cette subvention. Même s'il peut comprendre l'attitude philosophique ou politique, il confirme qu'en termes financiers la commune n'est certainement pas perdante.

M. ALVAREZ pense que le système qui vaut pour la métropolisation vaut également pour l'école publique : les grandes masses font aussi les grandes réductions. Si ces enfants étaient scolarisés dans l'enseignement public, les coûts seraient moins importants. Mais, en effet, il ne s'agit pas de se lancer ce soir dans un débat financier qui, pour ce dossier, est surtout d'ordre philosophique.

M. LE MAIRE reconnaît que cet effet de masse peut parfois entraîner des diminutions de coût. Il cite l'exemple du coût de l'accueil d'un enfant qui, pour la même somme globale de dépenses, a diminué en raison d'une augmentation du nombre d'élèves. Néanmoins, il fait remarquer que si l'accueil d'une soixantaine d'enfants pourrait être envisagé dans les structures existantes, celui de 260 engendreraient forcément des coûts d'investissements supplémentaires.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve le nouveau montant de cette subvention, soit :

- Jeanne d'Arc :	1 164,36 € X 102 enfants =	118 764,72€
- Sainte Anne :	1 164,36 € X 158 enfants =	183 968,88 €

TOTAL

302 733,60 €

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 au chapitre 65.

DOSSIER N° 6 : BORDEAUX METROPOLE – ADOPTION DE LA CONVENTION PORTANT REGULARISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION – ANNEE 2016

RAPPORTEUR: Joan TARIS

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal de la commune de Le Bouscat entérinait le schéma de mutualisation visant à la création de services communs entre Bordeaux Métropole et Le Bouscat. Le périmètre de mutualisation de ces services mutualisés a été adopté le 17 mars 2015 et les conditions financières ont été entérinées le 13 octobre 2015, conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole des 29 mai et 25 septembre 2015. Onze communes de la Métropole se sont ainsi engagées dans le premier cycle de mutualisation avec mise en œuvre effective le 1^{er} janvier 2016.

Au regard des transferts financiers induits par la création de services communs entre les communes mutualisant leurs services et la Métropole, et induits par la régularisation de l'exercice de la compétence voirie, la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 février 2016 est venue modifier les attributions de compensation 2016 des communes membres.

Après plusieurs mois de mise en œuvre de la régularisation de l'exercice de la compétence voirie et du cycle 1 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère aujourd'hui nécessaire. Il a été ainsi constaté des écarts entre le périmètre de mutualisation effectif et la contrepartie financière initialement définie. De même, certaines données financières nécessitent un ajustement afin de tenir compte de certains oublis ou erreurs. A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation peuvent relever de sous-estimation ou surestimation de chiffrage tant de matériels que de moyens ou d'oublis dans le recensement des matériels ou charges mutualisées dès 2016.

De même, compte-tenu d'une incohérence entre la méthode de calcul du coût de renouvellement des immobilisations, entre l'évaluation de la compensation financière au titre de la mutualisation et des transferts d'exercice de compétence, le coût initial de l'équipement est son coût d'acquisition ou son coût de réalisation, corrigé du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) perçu par la commune au taux 2014.

La présente délibération détaille le remboursement à effectuer pour corriger ces erreurs au titre de 2016 dans le cadre d'une convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat.

Ces modifications découlent de la nécessité de veiller à l'équité de la répartition des charges entre les budgets des communes et de la Métropole. Les échanges nombreux entre les services de Bordeaux Métropole et la commune ont permis d'ajuster ou de préciser les montants et dépenses concernés dans le respect de ces objectifs.

Périmètre	Objet	Montant*
Assurances	Contrat flotte automobile	27.772 euros*
Parc matériel	Réajustements immobilisations	66.541 euros
Commande publique	Frais d'annonce BOAMP	14.804 euros*
Plateforme AMPA	Adhésion	756 euros*
	Total	109.873 euros

* majoré des charges de structure le cas échéant

Diminution de l'AC	Régularisation FCTVA	- 50.830 euros
Total régularisations	(cf. tableau ci-dessus)	109.873 euros
Solde au profit de BM		59.043 euros

A compter de 2017, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

M. LE MAIRE précise que Bordeaux Métropole se prononcera sur ces modifications au Conseil de Métropole du 21 octobre 2016.

M. ALVAREZ fait remarquer que cette attribution de compensation va être alourdie de 59 043 euros et va donc passer à plus de 3 millions, auxquels s'ajoutent les 3 millions de charges de mutualisation, soit 6 275 800 € versés par la commune à la Métropole. Il souligne que ce montant correspond à un peu plus de 14 % de budget municipal.

M. LE MAIRE rappelle que les 3 premiers millions datent des années 2000 et sont dus au passage de la taxe professionnelle à la T.P.U..

M. MARCERON explique que la mutualisation interpelle son groupe dans sa forme. En effet, il avait déjà des doutes lors de son élaboration et de sa création mais les faits actuels, ainsi que les épisodes de cet été, les confirment malheureusement. De ce fait, il reste convaincu que la vraie politique communale est une politique de proximité, c'est le maître mot, une politique citoyenne où le Maire et ses élus conserveraient l'autorité, voire l'indépendance. C'est une politique qui ne serait pas pilotée par les directives des instances supérieures bordelaises. Il ne s'agit certes pas d'égoïsme. Le Bouscat est dans une situation favorable et a les moyens de ne pas être forcément un "business model" mais bien un "urban model".

M. TARIS souhaite apporter une réponse technique car il n'est peut-être pas opportun de lancer ce soir un débat de fond, de principe ou philosophique sur la mutualisation. Pour sa part, et contrairement à M. ALVAREZ qui a parlé "d'attribution de compensation alourdie", il pense qu'il serait plus juste de dire que cette attribution de compensation a été sous-évaluée sur un certain nombre de points, lors des premiers calculs, l'an passé. En effet, il est bien évident qu'il y a une stricte égalité et stricte parité entre ce qui a été dépensé par la commune, lorsqu'elle exerçait directement ses compétences, et ce qui est mutualisé à la métropole et qui est versé dans l'attribution de compensation. Il tient à rappeler que la mutualisation a des effets financiers positifs qu'on a trop tendance à oublier, notamment sur la partie « charges de personnel » avec le principe de neutralisation de la dynamique de charges. Il y a compensation à l'instant t, à l'année zéro, mais ensuite, c'est la Métropole qui assume l'augmentation de la charge et pas la commune.

M. MARCERON précise qu'il est tout de même favorable à cette délibération.

M. LE MAIRE précise que l'assemblée aura la possibilité d'aborder plus longuement la mutualisation et les difficultés auxquelles la commune est confrontée lors de la présentation du rapport d'activité de la Métropole. Il évoquera également à ce moment-là les réponses et les débuts de solutions apportées.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L.5211-4-3,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n°2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015,

VU les délibérations du Conseil de Métropole en date des 13 février 2015, 29 mai 2015, 25 septembre et du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle 1 ainsi que leurs annexes,

VU les délibérations du conseil municipal en date des 16 décembre 2014, 17 mars 2015 et 13 octobre 2015,

CONSIDERANT QU'il convient de procéder à des remboursements de frais au titre de l'exercice 2016 et de corriger à compter de 2017 les attributions de compensation des charges liées à la régularisation de l'exercice de la compétence voirie et à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres,

CONSIDERANT QU'il convient de modifier la délibération n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et son annexe pour la prise en compte du FCTVA pour le calcul du coût de renouvellement des immobilisations,

CONSIDERANT QUE des écarts sont constatés entre le périmètre de mutualisation effectif et la contrepartie financière initialement définie,

CONSIDERANT QUE certaines données financières nécessitent un ajustement afin de tenir compte de certains oublis ou erreurs dans l'évaluation initiale de la régularisation de l'exercice de la compétence voirie et de la mutualisation,

CONSIDERANT QUE le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par Bordeaux Métropole et les communes concernées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Dit que les principes et les modalités de calcul de la compensation des charges pour le transfert des services communaux au sein des services communs sont modifiés afin de prendre en compte le FCTVA dans le calcul du coût de renouvellement des immobilisations, tels qu'exposés en annexe de la présente délibération,

Article 2 : Dit que l'attribution de compensation de la Commune du Bouscat à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de 59 043 € (cinquante neuf mille quarante trois euros),

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DOSSIER N° 7 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2016 afin de tenir compte des avancements et promotions des agents, des réussites aux concours de la fonction publique territoriale et aux besoins d'évolution des services.

1) Ajustement de la qualification des emplois suite aux Commissions Administratives Paritaires d'avancement de grade et de promotion interne

FILIERE ADMINISTRATIVE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Suppression
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Création

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux comprend les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en

particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants. Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe et les rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets. Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	Suppression
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Création

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

FILIERE TECHNIQUE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Suppression
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Création

Les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B comprenant les grades de technicien territorial, technicien principal de 1^{ère} classe et technicien principal de 2^{ème} classe.

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité.

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Agent de maîtrise	C	1	Suppression
Agent de maîtrise principal	C	1	Création

Les agents de maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent de Maîtrise et d'agent de Maîtrise Principal.

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C. Ils peuvent également participer à la direction et à la réalisation des travaux, notamment des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	Suppression
Agent de maîtrise	C	1	Création

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	Suppression
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Création

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ... Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination.

Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	6	Suppression
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	6	Création

FILIERE SPORTIVE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Suppression
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Création

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives constituent un cadre d'emplois sportif de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives comprend les grades suivants : éducateur territorial des activités physiques et sportives, éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public. Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements. Ils veillent à la sécurité des participants et du public. Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

FILIERE CULTURELLE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} Classe	C	1	Suppression
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} Classe	C	1	Création

Les adjoints territoriaux du patrimoine constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe, d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe, d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe et d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe. Les adjoints territoriaux du patrimoine de 2^{ème} classe peuvent occuper un emploi de magasinier de bibliothèques ; en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes. Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants. Les adjoints territoriaux du patrimoine de 1^{ère} classe assurent l'encadrement des adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe placés sous leur autorité. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches qui nécessitent une pratique et une dextérité particulières. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils sont particulièrement chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public et notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique. Ils participent à la sauvegarde, à la mise en place et à la diffusion des documents. Ils assurent les travaux administratifs courants. Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité. Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 1^{ère} classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux principaux du patrimoine de 2^{ème} classe et des adjoints territoriaux du patrimoine de 2^{ème} et 1^{ère} classe. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 12.5/20èm	B	1	Suppression
Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe à temps non complet 12.5/20ème	B	1	Création

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. Le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique comprend les grades d'assistant d'enseignement artistique; d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes : musique ; art dramatique ; arts plastiques ; danse. Les spécialités musique et danse comprennent différentes disciplines.

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Educateur de jeunes enfants principal	B	1	Suppression
Educateur de jeunes enfants	B	1	Création

Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants constituent un cadre d'emplois social de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur principal de jeunes enfants. Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire. Ils peuvent exercer leurs fonctions au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans.

FILIERE ANIMATION

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Animateur	B	1	Suppression
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Création

Les animateurs territoriaux constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'animateur, d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs. Les titulaires des grades d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation.

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Création

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	3	Suppression
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	3	Création

Les adjoints territoriaux d'animation constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie C comprenant les grades d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe, d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe.

Les membres du présent cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

FILIERE POLICE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Brigadier de police municipale	C	1	Suppression
Brigadier chef principal	C	1	Création

Les agents de police municipale constituent un cadre d'emplois de catégorie C de la filière police. Ce cadre d'emplois comprend les grades de gardien, brigadier, brigadier chef principal.

Les membres du cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du Maire, les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

2) Ajustement de la qualification des emplois résultant de la réussite au concours de la fonction publique territoriale.

FILIERE ADMINISTRATIVE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	Création

FILIERE TECHNIQUE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Agent de maîtrise	C	1	Suppression

Technicien	B	1	Création
------------	---	---	----------

FILIERE SPORTIVE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1	Suppression
Educateur des APS	B	1	Création

FILIERE SOCIALE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	1	Création

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles. Les ATSEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.

Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.

Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

3) Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de postes ou de l'évolution des services

FILIERE TECHNIQUE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 20/35ème	C	1	création

- Il s'agit de créer un poste afin de permettre le reclassement pour raison de santé d'une assistante maternelle employée par la crèche familiale sur un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux au sein de la Source.
- En outre, suite à des départs d'agents de la collectivité (retraites, mutations), et à l'ouverture de plusieurs postes permettant de lancer une procédure de recrutement, il s'avère que le nombre de postes budgétaires ouverts au tableau des effectifs est en décalage avec le nombre de postes réellement pourvus.
Pour une meilleure lisibilité, il est demandé de bien vouloir supprimer les postes qui correspondent à des grades d'avancement, et de créer des postes accessibles sur recrutement direct ou sur concours pour permettre notamment de procéder à la titularisation d'agents non titulaires en cas de vacance d'emplois.

FILIERE ADMINISTRATIVE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Attaché principal	A	2	Suppression
Attaché	A	1	Suppression
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	Suppression
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	Suppression
Rédacteur	B	1	Création
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	2	Suppression
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	5	Création

FILIERE TECHNIQUE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Suppression
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Suppression
Agent de maîtrise principal	C	3	Suppression
Agent de maîtrise	C	4	Suppression
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	4	Création

FILIERE SPORTIVE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	2	Suppression
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	2	Suppression

FILIERE ANIMATION

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Animateur	B	1	Suppression
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1	Suppression
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	3	Création

FILIERE CULTURELLE

- Modification de la quotité de temps de travail des assistants d'enseignement de l'école de musique

Un réajustement des temps de travail des enseignants est nécessaire afin de répondre aux besoins de l'école :

- il s'agit d'augmenter les besoins en heures d'enseignement général, permis par la cessation de l'intervention des enseignants de l'école de musique au sein des temps éducatif municipaux et du fait d'une baisse cette année de l'enseignement au CHAM (classe horaires aménagés en musiques des collégiens),
 - et de tenir compte de l'enseignement sur plusieurs niveaux ; les leçons se déroulent sur 30 minutes pour les élèves du cycle 1, 45 minutes pour le cycle 2 et 1 heure pour le cycle 3.
- Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} Classe de 9.75/20^{ème} à 10.75/20^{ème} (*discipline flute traversière*).
 - Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} Classe de 11/20^{ème} à 12/20^{ème} (*discipline clarinette*).
 - Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique Principal de 1^{ère} Classe de 12.5/20^{ème} à 13/20^{ème} (*discipline violon*).
 - Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire de 11/20^{ème} à 13.75/20^{ème} (*discipline guitare*).
 - Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire de 8/20^{ème} à 11/20^{ème} (*discipline violoncelle*).
 - Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire de 8.5/20^{ème} à 10.75/20^{ème} (*discipline saxophone*).
 - Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire de 2.75/20^{ème} à 5.75 /20^{ème} (*discipline trombone- tuba*).

M. ALVAREZ souhaite avoir quelques précisions sur les ajustements de qualification des emplois suite à des vacances de poste. Concernant les filières administrative et sportive, il demande à quels mouvements correspondent ces modifications. Pour la filière technique, il désire savoir si les 4 suppressions d'agents de maîtrise et les 4 créations d'adjoints techniques de 2^{ème} classe ont un rapport avec la mutualisation.

MME MONIER répond qu'il s'agit d'ajustements entre le nombre de postes ouverts et le nombre de postes pourvus. Lors des recrutements, la ville se donne les moyens de recruter le candidat le plus adapté en créant plusieurs postes afin que le jury ne soit pas limité dans son choix en étant confronté à un problème de grade. Une fois le recrutement effectué, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en conservant uniquement les postes pourvus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 8 : INTEGRATION DE LA VILLE ET DU CCAS A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015, relative aux marchés publics, offre aux acheteurs publics la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement permanent de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service, tant pour les besoins propres de Bordeaux Métropole que pour ceux des communes susceptibles d'intégrer le groupement, ce qui pourra entraîner la conclusion d'un ou plusieurs marchés.

En conséquence, dans le cadre des processus de mutualisation, considérant que le domaine de la commande publique fait partie du périmètre de mutualisation, il est proposé au Conseil Municipal, d'intégrer le groupement de commandes pour le lancement de la consultation pour les marchés répondant aux besoins en matière de vêtements de travail et équipements de protection individuelle des agents de la ville et du CCAS.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

M. ALVAREZ espère pour les agents que les procédures seront mieux respectées que celles mises en place pour les contrats d'engagement. Il rappelle qu'en tant que coordonnateur du groupement Bordeaux Métropole définira les besoins en associant les autres membres du groupement sur des bases de demandes faites par les communes et déterminera la procédure de passation du marché (article 5 de la convention). En revanche, on peut s'étonner de l'article 6, vu la réactivité des services métropolitains, qui prévoit l'obligation pour les membres du groupement de respecter les demandes du coordonnateur, en s'engageant à y répondre dans les délais impartis. Il explique qu'il votera tout de même pour cette délibération puisque l'article 11 prévoit le retrait du groupement pour les communes membres ainsi que la résiliation de la convention.

M. LE MAIRE répond qu'il comprend parfaitement cette prudence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 entérinant le schéma de mutualisation entre Bordeaux Métropole et la Ville du Bouscat, du 17 mars 2015 adoptant le périmètre de mutualisation et du 13 octobre 2015 sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation

des services, approuvant la signature de la convention de services communs métropolitains, et le contenu des contrats d'engagements,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1: Intègre le groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et la Ville et le CCAS ayant pour objet « Fourniture vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle »,

Article2: Accepte les termes de la convention constitutive de groupement ci-annexée,

Article3: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

DOSSIER N° 9 : CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE LA VIE ÉCONOMIQUE

RAPPORTEUR: Joan TARIS

Le Conseil Municipal du 13 octobre 2015 a doté la Ville d'un schéma de développement économique qui définit les orientations stratégiques en matière économique à l'horizon 2025 et positionne la Municipalité parfois comme un acteur direct mais le plus souvent comme un initiateur, un accélérateur ou un facilitateur de projet.

La Ville du Bouscat s'est toujours attachée à favoriser la participation des citoyens à la vie locale. En effet, l'expertise d'usage des habitants constitue un outil fondamental d'aide à la réalisation des projets dont elle garantit la pertinence. Le schéma de développement économique lui-même, est issu d'une démarche collaborative et participative, ayant fait l'objet de plusieurs réunions d'un groupe de travail spécifique, réunissant des acteurs économiques de divers horizons.

A l'instar du Conseil de la Vie Associative et du Conseil Citoyen, la commune souhaite créer un Conseil Local de la Vie Économique en vue de renforcer la cohésion des différents acteurs économiques.

Le Conseil Local de la Vie Économique est un lieu d'échanges d'opinions et de réflexions sur des problématiques économiques d'intérêt général, qui contribue à construire une vision du territoire. Parce qu'il s'attache les compétences et l'expertise de différents acteurs du monde économique local, le CLVE est un outil prospectif participant à la co-construction des projets et à la préparation des décisions politiques. Il contribue à la mise en œuvre du schéma de développement économique en rendant des avis motivés sur les grands enjeux communaux et en faisant des propositions d'actions à mener s'inscrivant dans chacun des 6 axes du schéma de développement économique.

Composition :

Le Conseil Local de la Vie Économique est une assemblée consultative composée de représentants de la diversité de la société.

Le Maire, en qualité de Président, ou son représentant, adjoint au maire en charge des finances de l'économie et de l'emploi, préside un conseil de **30 membres** regroupés en **6 collèges** :

- le collège des **acteurs économiques, 10** membres : artisans, commerçants, représentants des professions libérales, chefs d'entreprises... ;
- le collège des **institutions, 7** membres : Conseil Régional, Conseil Départemental, CCI, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Bordeaux Métropole, Direccte;
- le collège des **personnalités qualifiées, 3** membres ;

- le collège des **associations économiques, 3** membres ;
- le collège de la représentation territoriale des **habitants, 3** membres (1 par quartier à l'exception de la Barrière du Médoc) ;
- le collège des **élus, 4** membres (dont un d'opposition).

Mode et rythme de concertation :

Le Conseil Local de Vie Économique se réunit au moins 2 fois par an en séance plénière et éventuellement lors d'ateliers thématiques organisés en groupe de travail.

Il se mobilise sur des thématiques définies par saisine municipale ou auto-saisine sous la forme d'une commande précise afin de bien délimiter la démarche de participation, par exemple : l'attractivité du territoire et tourisme, économie circulaire, etc.

Évaluation et valorisation des actions :

Une restitution annuelle aura lieu, en lien avec le point d'avancement du Schéma de développement Économique.

M. ALVAREZ rappelle qu'il s'est longuement exprimé sur le schéma de développement économique lors du Conseil Municipal du 13 octobre dernier. Il avait souligné à cette occasion la place du service public dans le développement économique, notamment celle de l'hôpital Suburbain. Aujourd'hui, il souhaite attirer l'attention sur l'absence de représentants de salariés et des organisations syndicales dans ce conseil local de la vie économique. Or, cette instance peut être un lieu de participation intéressant des citoyens et des acteurs économiques à la vie démocratique locale à condition qu'elle soit élargie aux salariés ou aux organisations syndicales qui participent pleinement au développement économique.

M. LE MAIRE explique que la Municipalité veut être à tout prix efficace sur le développement d'activité économique et pas sur le fonctionnement lui-même. Son but n'est pas d'améliorer les conditions des salariés du Bouscat mais de développer le plus possible l'activité économique, d'accueillir la plus d'entreprises possibles pour qu'elles créent et génèrent de l'emploi.

M. TARIS rappelle en effet que la problématique est le développement économique et tient à apporter deux précisions. D'une part, il fait remarquer que les entreprises sont représentées au sein de ce conseil au travers de leurs responsables, qui eux-mêmes dans ce cadre-là, représentent l'ensemble de leur société et de ses salariés. D'autre part, il attire l'attention sur le fait que, parmi les représentants du collège des acteurs économiques, peuvent aussi siéger des travailleurs indépendants ayant des réalités de vie extrêmement proches de celles des salariés ou des auto-entrepreneurs. Enfin, il précise qu'il y aura également des personnes dans la représentation territoriale qui sont elles-mêmes salariés et qu'il n'y aura bien sûr aucune forme de discrimination si elles exercent des activités syndicales. Elles seront les bienvenues dans la mesure où elles ont quelque chose à apporter sur la manière dont on peut développer l'activité économique sur Le Bouscat et dans la métropole.

M. MARCERON est désigné comme représentant de l'opposition.

M. LE MAIRE précise que M. MARCERON aura la possibilité de se faire représenter par un autre élu de l'opposition dans le cas où il ne pourrait pas assister à un des conseils ; il n'y a aucun formalisme, l'important est d'être efficace.

VU la loi n° 2002 - 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2015 approuvant le schéma de développement économique,

CONSIDERANT la volonté de soutenir les initiatives et l'innovation économiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR
1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve la création d'un Conseil Local de la Vie Economique dont la présidence sera assurée par M. LE MAIRE ou son représentant,

Article 2 : Désigne, après vote au scrutin secret, les conseillers municipaux suivants :

- Joan TARIS
- Didier BLADOU
- Agnès FOSSE
- Jean-Bernard MARCERON.

DOSSIER N° 10: ADHESION A L'OBSERVATOIRE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DE BORDEAUX METROPOLE - OIEB

RAPPORTEUR: Joan TARIS

Par délibération en date du 13 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Ville du Bouscat a adopté le schéma de développement économique de son territoire. Priorité majeure de la mandature 2014-2020, le schéma de développement économique donne un cadre stratégique et méthodologique à l'action publique municipale et définit les grandes orientations pour les 10 prochaines années.

L'axe 5 du schéma a pour objectif de « **construire l'attractivité et la lisibilité du territoire par une véritable stratégie d'aménagement économique** ». Afin d'y parvenir, la Ville du Bouscat engage une démarche de marketing territorial dont l'objectif est double :

- faire connaître les opportunités de développement économique avec notamment la libération d'espaces fonciers importants,
- valoriser ces opportunités auprès de cibles spécifiques constituées d'acteurs économiques et institutionnels.
-

L'Observatoire d'Immobilier d'Entreprises de Bordeaux Métropole (OIEB) est une association loi 1901 créée au début des années 1990, à l'initiative des professionnels de l'immobilier en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine et la CCI de Bordeaux.

Ses membres sont en majorité des professionnels de l'immobilier d'entreprise, promoteurs-constructeurs, commercialisateurs, établissements financiers et gestionnaires d'immeubles. On y retrouve également des institutionnels spécialistes du développement et de l'aménagement économique tels que l'Agence d'urbanisme de Bordeaux Métropole, la CCI, les services économiques de Bordeaux Métropole, l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique ainsi que des collectivités locales dont les villes de Bègles, Pessac et Mérignac.

L'observatoire se présente donc à la fois comme **centre d'information, organe de communication à l'extérieur et lieu de rencontre** pour les responsables de l'aménagement et les professionnels de l'immobilier d'entreprise.

L'objectif de l'adhésion à l'OIEB est d'intégrer un réseau constitué de partenaires publics et d'acteurs privés, d'accéder à des données consolidées permettant une veille économique à l'échelle de la Métropole et de participer activement à la construction d'un projet économique partagé pour garantir aux entreprises les meilleures conditions d'accueil sur le territoire.

Pour l'année 2016, une adhésion au prorata temporis sera effectuée (1/2 année), soit un montant de

570 € TTC. Pour l'année 2017, le montant de l'adhésion s'élèvera à 1 140 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les statuts de l'association,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2015 approuvant le schéma de développement économique,

CONSIDERANT la stratégie de marketing territorial que la Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

32 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

Article 1 : Approuve cette démarche, intégrée à l'axe 5 du schéma de développement économique,

Article 2 : Approuve l'adhésion de la Ville du Bouscat à l'association « Observatoire de l'Immobilier d'Entreprise de Bordeaux Métropole »,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les bulletins d'adhésion 2016 et 2017 et à verser les cotisations correspondantes, soit la somme de 1710 euros T.T.C. (570 € TTC au titre de l'année 2016 et de 1 140 € TTC au titre de l'année 2017),

Article 4 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 11 : ENSEMBLE IMMOBILIER ECO-STRUCTURE / SQUARE ARNSTADT

• STRUCTURE MUNICIPALE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

• CENTRE SOCIAL GERÉ PAR L'ASSOCIATION RICOCHET

LANCEMENT DE L'OPERATION

PROGRAMME – CONCOURS – COMPOSITION DU JURY

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Pour rappel, en 2013, la ville a lancé une étude de besoins en matière d'accueil petite enfance sur son territoire. Cette analyse de besoins, conduite par le cabinet de sociologie BSA (Bureau de Sociologie Appliquée), situé 34 rue Saint François à Bordeaux, a confirmé deux nécessités :

- Le remplacement de l'actuelle crèche La Providence, construite en 1957, par un équipement répondant aux normes actuelles en termes de sécurité, de santé environnementale et de qualité d'accueil,
- L'augmentation de la capacité d'accueil par la création de 15 berceaux pour anticiper l'arrivée de nouvelles familles sur le territoire dans les prochaines années.

Parallèlement, le déploiement progressif des actions menées par l'association Ricochet sur le quartier Jean-Jaurès - La Providence a conduit la Caisse d'Allocations Familiales à lui accorder un agrément « Espace de Vie Sociale ». Cette reconnaissance lui confère une mission d'animation de la vie sociale locale, résolument tournée vers les familles et les habitants du quartier. A courte échéance, et sous

réserve d'obtenir l'agrément correspondant, l'association Ricochet se verra conférer le statut de « centre Social », tel que prévu au schéma territorial d'animation locale issu de l'étude menée en 2016 par Artisans Conseils et entériné par délibération du 12 juillet dernier.

Bien que les deux champs d'intervention diffèrent, le projet municipal et le projet associatif se rejoignent sur la dimension d'accompagnement des familles et le soutien à la fonction parentale. Cette communauté de valeurs et d'objectifs permettra la mutualisation de moyens, d'espaces mais aussi et surtout une valorisation des actions respectives, au profit des habitants, par le biais d'un lien étroit et d'actions communes entre les acteurs.

Aussi, entre 2014 et 2016, un comité de pilotage a été créé, des groupes de travail se sont réunis associant l'ensemble des acteurs concernés : élus, équipes petite enfance, association Ricochet, habitants, services municipaux, partenaires institutionnels et financeurs. Un projet s'est dessiné, celui d'une structure implantée sur le square d'Arnstadt, intégrant :

- un multi accueil collectif et familial de 70 berceaux (les 55 de Providence + un développement de 15)
- le Relais Assistants Maternels (RAM) et le Lieu d'accueil Parent-enfant (LAPE) dans le même espace partagé
- le centre social géré par l'association Ricochet
- l'agence postale.

Inscrite dans le premier Agenda 21 de la ville, partie intégrante du projet d'éco-quartier, cette éco-structure intégrera fortement les enjeux du développement durable, tant dans ses murs que dans son projet social, ses actions et son mode de gouvernance.

Les partenaires institutionnels que sont la CAF et le Département accompagnent la réflexion et les travaux depuis le début. Leur soutien financier représentera près d'un quart du financement.

Le budget total prévisionnel de l'opération et le plan prévisionnel de financement s'établissent ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût de construction	3 026 040 € TTC	SUBVENTIONS	980 300 €
VRD	540 000 € TTC	- CAF	961 400 €
Etudes	713 208 € TTC	- Département	18 900 €
Programmiste	20 000 € TTC	Financement VILLE	2 844 424 €
Mobilier	276 000 € TTC	FCTVA (16.404 % taux 2016)	750 524 €
TOTAL	4 575 248 € TTC	TOTAL	4 575 248 €

L'engagement de cette opération implique de procéder à la sélection de la maîtrise d'œuvre dans le respect des seuils et des procédures.

Compte-tenu des dispositions applicables, il convient de :

- organiser un concours restreint sur esquisse pour la désignation du maître d'œuvre, conformément aux articles 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, de l'article 88 du 25 mars 2016 et de l'article 25 du 25 mars 2016,
- fixer à 4 le nombre des candidats admis à concourir,
- prévoir une indemnité d'un montant de 12 000 € pour chacune des équipes admises à concourir, pour un coût prévisionnel des travaux (construction + VRD) de 2 971 700 € HT,
- désigner le jury de concours, selon la composition, ci-dessous énoncée, qui sera amené à se réunir pour sélectionner les équipes appelées à participer à la 2^{ème} phase du concours et pour classer les prestations remises après présentation de l'analyse des projets établie par la commission technique,
- fixer l'indemnité des maîtres d'œuvre invités à participer aux Jurys à 300 € TTC par personne.

MME DUPIN confirme que la dimension développement durable sera au cœur de cette structure. Les équipes sont déjà bien sensibilisées aux pratiques écoresponsables et cela va donc s'inscrire dans la continuité de ce qui se passe déjà actuellement dans les différents sites. La construction du bâtiment est bien évidemment concernée mais également les pratiques et les projets qui seront menés à l'intérieur : l'alimentation, les soins apportés aux enfants, le choix du matériel, les activités pédagogiques et la gouvernance avec la participation bien sûr des familles, celles-ci ayant déjà été associées à la construction du projet avec les professionnels des structures.

M. LE MAIRE précise que ce dossier est capital pour les familles dans les prochaines années et c'est certainement l'investissement capital de cette mandature, le plus important aussi bien en termes de réponses à une attente réelle qu'en termes de finances.

M. ALVAREZ souligne qu'il s'agit en effet de l'opération la plus importante de cette fin de mandature par son budget (plus de 4,5 millions d'euros) et utile par sa destination. Il fait remarquer que le collège des personnalités qualifiées, avec les 5 maîtres d'œuvre, représente un peu plus du tiers de l'ensemble des membres du jury avec voix délibérative. D'autre part, il souhaite savoir ce qu'il adviendra des terrains qui vont être laissés vacants par cette opération à la Providence.

M. LE MAIRE revient sur la représentation du tiers et explique que cela est dû à un problème d'arrondi.

MME LAYAN reconnaît que ce projet est tout à fait nécessaire mais pense qu'il sera important d'y prévoir, dans la mesure du possible, des espaces verts car ce quartier n'en est pas pourvu.

M. LE MAIRE répond que la construction se situera dans le quartier d'Arnstadt, donc en milieu boisé.

MME LAYAN fait remarquer que cet espace n'est pas aménagé.

M. LE MAIRE indique que ce sera en effet l'occasion de l'aménager en tenant compte de l'âge des utilisateurs.

M. JUNCA ajoute que ce sera aussi l'occasion d'aménager cet espace de façon à répondre aux demandes réitérées de la population d'installations de jeux dans le quartier. Il reconnaît que cet espace n'est pas actuellement très agréable mais, compte-tenu que la Municipalité y avait un projet, il était inutile de réaliser des aménagements qu'elle aurait été dans l'obligation de démanteler par la suite. C'est d'ailleurs la réponse qu'il a faite à chaque fois qu'il a été saisi d'une telle requête.

M. LE MAIRE indique que la Municipalité n'a pas encore de projet très précis pour cet espace qui va libérer tout un côté de la rue Condorcet. A l'heure actuelle, elle envisage juste de vendre ces parcelles pour y voir se réaliser un programme intéressant et de bon aloi dans ce quartier d'échoppes

essentiellement et en restant dans la densité actuelle. C'est l'engagement qu'il a pris en réunion publique, cette opération devra être validée et respecter totalement l'environnement de cette rue. Quant à la réalisation de cette éco-structure, cette opération est aussi importante que l'a été celle de la Source à la mandature précédente. Il répondra à une attente des familles et permettra de requalifier cette crèche qui, aujourd'hui, est d'une certaine manière dépassée.

M. CATARD indique qu'il soutient également ce projet qui lui semble intéressant en termes de financement. En effet, le coût pour la ville est de 2,8 millions d'euros et cette opération devrait s'équilibrer au bénéfice des populations puisque le prix de vente des parcelles de la rue Condorcet, ainsi que celui de la maison de quartier Albert Angevin, devraient venir en déduction.

M. LE MAIRE confirme effectivement la vente de ces parcelles, ce qui permettra d'alléger la charge de ce projet.

Ainsi,

VU l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics

VU l'article 25-88-89 du décret du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics

VU l'article 5.1 de la loi du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine

VU la Loi N° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

VU la délibération du 8 avril 2014 fixant la composition de la commission d'appel d'offres,

VU l'article 1414 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article 1 : Décide le lancement de l'opération relative à la réalisation d'une éco structure intégrant un multi accueil petite enfance de 70 places, RAM, LAPE et un centre social sur le quartier Jean-Jaurès - Godard, square d'Arnstadt,

Article 2 : Approuve les conditions d'organisation du concours en vue de la désignation du maître d'œuvre chargé de l'opération,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès des partenaires potentiels et à signer toute convention et document relatif au projet,

Article 4 : Approuve la composition du jury telle que présentée ci-dessous,

COMPOSITION DU JURY :

La composition du Jury intervenant dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre, selon les dispositions de l'article 89 du décret du 25 mars 2016, pour le projet de construction d'un ensemble immobilier sur le square d'Arnstadt, composé d'un établissement d'accueil de la petite enfance, du Relais Assistants Maternels, du Lieu d'accueil Parents-enfants, d'un centre social associatif et d'une agence postale est fixée comme suit :

1) avec voix délibérative :

a) **le Président :** M. le Maire ou son représentant

- b) Collège maître d'ouvrage : les membres de la commission d'appel d'offres désignés par la délibération du 8 avril 2014, soit :

Membres titulaires

M. TARIS
Melle MACERON
Mme MONIER
Mr ALVAREZ
Mr CATARD

Membres suppléants

M. LABAT
M. VINCENT
Mme COSSECQ
Mme SALIN
Mme LAYAN

- c) Collège des élus intéressés au projet : 3 membres

Bérengère DUPIN
Odile LECLAIRE
Gwénaél LAMARQUE.

- d) Collège des personnalités qualifiées (personnes ayant la même qualification ou la même expérience que celle exigée des candidats) : 5 maîtres d'œuvre représentant le tiers de l'ensemble des membres du jury (membres désignés par arrêté du maire).

2) avec voix consultative :

- Le Directeur Général des Services,
- La coordinatrice petite enfance, chef de projet,
- Le Directeur des Services Techniques,
- Le Directeur des Affaires Financières du Pôle Territorial Ouest ou son représentant,
- La responsable du pôle Performance et Territoire Durable
- La Directrice de la structure petite enfance,
- Le Directeur de l'association Ricochet ou son représentant

DOSSIER N° 12 : CONVENTION D'AIDE FINANCIERE VILLE – CAF « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE » - ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

L'accès des enfants en situation de handicap aux structures collectives d'accueil ou de loisirs est un droit fondamental, affirmé dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

Depuis plusieurs années, la Ville du Bouscat s'est fortement engagée sur cette voie à travers notamment la création d'une commission d'accessibilité avec un budget annuel consacré à la mise en accessibilité des locaux municipaux, dont les locaux périscolaires et d'accueil de loisirs.

Au-delà de cette action phare, depuis de nombreuses années, les services ont développé des actions de sensibilisation et de formation auprès des publics et du personnel, pour rendre possible l'accueil de ces enfants dans les crèches, les accueils de loisirs et l'environnement péri et para scolaire.

A titre d'exemple, en 2012, la ville a créé une indemnité de sujétion pour les assistantes maternelles de la crèche familiale acceptant d'accueillir un enfant avec handicap, afin de prendre en compte la vigilance supplémentaire que cela implique. Valorisant ainsi les pratiques professionnelles, cette action a encouragé une démarche volontaire des assistantes maternelles.

En 2014, 8 enfants inscrits dans les crèches sont bénéficiaires de l'Allocation Enfant Handicapé (AEH). En 2015, ils sont 13, dont 7 au multi accueil Les Mosaïques - dont le fonctionnement en petites

familles est plus adapté aux enfants présentant des troubles du développement - et 4 en crèche familiale. A ces chiffres s'ajoutent d'autres enfants présentant des troubles du développement mais dont aucun diagnostic n'est posé compte tenu de leur très jeune âge.

En 2016, le Centre Régional Autisme intervient auprès de l'ensemble des agents des crèches pour les inscrire comme acteurs à part entière dans le dépistage précoce des troubles du spectre autistique, objectif phare du 2^{ème} Plan National Autisme.

Le service jeunesse s'inscrit pleinement dans la continuité de cette démarche au travers d'actions de sensibilisation et de partenariats engagés avec diverses associations spécialisées, et notamment entre l'accueil de loisirs 6-9 ans et l'IME d'Eysines.

En 2015, grâce à une subvention de la CAF, du personnel compétent est engagé pour accompagner 3 enfants en situation de handicap, dans la continuité du temps scolaire, sur le temps municipal : restauration scolaire, temps éducatif municipal, accueil périscolaire du soir, du mercredi et accueil de loisirs.

Cette volonté d'inclusion nécessite de se donner les moyens d'assurer de bonnes conditions d'accueil. Aussi, les services Petite Enfance et Jeunesse ont répondu à l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du dispositif *Fonds Publics et Territoire*. Ce dispositif apporte un co-financement des actions à hauteur de 60 % de leur coût total.

En 2016, les services ont obtenu 3 subventions :

- 23 743 € d'aide au fonctionnement au titre des actions de la petite enfance
- 16 703 € d'aide au fonctionnement au titre des actions jeunesse
- 2 705 € d'aide à l'investissement pour l'acquisition et l'installation d'une rampe d'accès à l'accueil de loisirs maternel de la Chêneraie.

Ces aides financières permettront cette année :

- De reconduire le recrutement de professionnels qualifiés pour accompagner les enfants durant les temps péri et extra-scolaire
- De poursuivre les actions de sensibilisation et de formation des équipes
- D'augmenter les heures d'intervention de la psychologue dans les crèches
- De s'adjoindre les compétences d'une psychomotricienne dans les crèches entre septembre et décembre 2016
- D'installer une rampe d'accès à l'accueil de loisirs maternel de la Chêneraie.

Seules les subventions d'investissement et les subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 € font l'objet d'une convention avec le porteur de projet. Aussi, il y a lieu aujourd'hui de signer deux conventions :

- la convention d'aide financière au fonctionnement « Fonds Publics et Territoire », accordée à hauteur de 23 748 €,
- la convention d'aide financière d'investissement « Fonds Publics et Territoires » accordée à hauteur de 2 705 €.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention d'aide financière au fonctionnement « Fonds Publics et Territoire »,

VU la Convention d'aide financière à l'investissement « Fonds Publics et Territoire »

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes des conventions ci-annexées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées,

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront versées au budget chapitres 74 et 13.

DOSSIER N°13 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CAF DE LA GIRONDE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) – ANNEES 2016 – 2019 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Bérengère DUPIN

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde s'est engagée depuis de nombreuses années auprès de la Ville du BOUSCAT pour la mise en œuvre sur le territoire communal d'une politique d'action sociale, en faveur de la petite enfance et de la jeunesse.

Ainsi, le premier contrat enfance a été signé en 1993 et le premier contrat temps libre jeunes en 2000. Ces deux contrats d'objectifs et de cofinancement ont permis d'accompagner la commune à développer son offre de services par la création de structures nouvelles et la réalisation d'actions collectives de qualité pour les jeunes de 0 à 17 ans.

En 2006, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a revu ses modalités d'intervention en fusionnant, à leur échéance, les contrats existants en un seul document appelé Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La ville du BOUSCAT a été bénéficiaire d'un premier CEJ pour les exercices 2008 à 2011.

Les actions nouvelles ayant été financées dans ce cadre, furent :

1. extension de capacité du multi accueil associatif Trotte-Menu de 16 à 20 places au 1^{er} septembre 2008,
2. extension de capacité de la crèche familiale : 4 nouveaux agréments au 1^{er} janvier 2009, 4 agréments supplémentaires au 1^{er} janvier 2010,
3. agrément ludothèque RICOCHET, avec augmentation des heures d'ouverture annuelle (de 814 à 1055 heures),
4. création d'une coordination petite enfance, à raison d'un mi-temps en 2009, d'un équivalent temps plein (ETP) à partir de 2010,
5. Extension de capacité du RAM,
6. Création d'un lieu d'accueil enfants-parents (LAPE).

Puis les agréments des structures concernées ont évolué ainsi qu'il suit pour la période de renouvellement de 2012 à 2015 :

- extension de capacité de l'accueil de loisirs des 3/6 ans : de 128 à 152 agréments, avec ouverture d'un ALSH sur le groupe scolaire Jean Jaurès, soit 88 agréments à la Chêneraie, 64 sur Jean Jaurès,
- extension de capacité de l'accueil de loisirs des 6/9 ans : de 120 à 156 agréments, avec ouverture également d'un ALSH sur Jean Jaurès, soit 108 agréments à la Chêneraie, 48 sur Jean Jaurès,
- extension de capacité de l'accueil de loisirs des 10/12 ans : de 24 à 35 agréments pour les mercredis scolaires,
- extension de capacité des accueils périscolaires élémentaires : centre 1 de 84 à 98, centre 2 de 84 à 98 agréments, Lafon Féline de 70 à 84 agréments,
- extension de capacité des vacances sportives : augmentation du nombre de jours d'ouverture ;

Durant la réalisation du précédent contrat, d'autres évolutions ont pu être prises en compte par avenant : mise en service d'un ALSH géré par l'association LABCEFG, prise en compte d'une extension d'ouverture de la Ludothèque gérée par l'association Ricochet, prise en compte des heures de préparation et d'évaluation du LAPE, refonte du financement du pilotage du contrat (postes de coordination et formation).

Aujourd'hui, la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville du Bouscat arrivent au terme de leur conventionnement et il convient de proposer un nouveau CEJ. Ainsi, compte-tenu du diagnostic de territoire et de la demande des familles en matière d'accueil Petite Enfance, d'accueil périscolaire et de loisirs, le nouveau CEJ portera sur le maintien des activités jeunesse et le développement de nouvelles capacités telles que :

- 1) augmentation des heures d'ouverture annuelle de la ludothèque de Ricochet (de 1182 à 1240)
- 2) augmentation du nombre de jours d'ouverture de l'accueil de loisirs de Ricochet (de 24 à 56)
- 3) accroissement de la capacité d'accueil petite enfance de 15 places en 2019 par la réalisation du projet d'éco crèche en substitution de la crèche providence (de 55 à 70 places)
- 4) augmentation de la capacité d'accueil du LAPE sur la base de 194 heures de fonctionnement annuel.

Par ailleurs, le nouveau contrat laisse la possibilité d'étendre les aides par avenant, si de nouveaux besoins surviennent, notamment en raison d'un accroissement de population prévisible durant les quatre années du contrat.

M. ALVAREZ indique que ce dossier présente de nombreux points intéressants, notamment à la lecture de la convention annexée à la note de synthèse. Tout d'abord, il tient à signaler que l'augmentation des heures d'ouverture annuelles de la ludothèque de Ricochet ne correspond pas avec l'avenant N° 2 qui a été voté lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2015. En effet, celui-ci précisait que cette structure ouvrirait 1 136 heures maximum alors qu'il s'avère aujourd'hui qu'elle est ouverte 1 182 heures ; cela ne coïncide donc pas avec ce qui a été voté l'an dernier. Il souligne également quelques calculs un peu abscons qu'il faut mener pour retrouver dans le tableau et les fiches projet les correspondances entre les capacités théoriques d'accueil, notamment pour la crèche familiale et le multi accueil les Mosaïques. Néanmoins, ce dossier présente de nombreux points positifs :

- *une analyse intéressante du territoire bouscatais à travers le diagnostic territorial que l'on peut d'ailleurs croiser avec celui proposé dans le schéma d'animation locale, examiné lors du dernier conseil municipal ;*
- *une évaluation des dispositifs à destination des enfants et des jeunes sur le territoire dont on peut relever quelques chiffres importants :*

➤ *une augmentation des heures de présence du personnel à + 29 451 heures avec un taux moyen d'occupation des structures de 62,42 % ;*

Pour les 0-2 ans :

- *la commune a un besoin potentiel d'accueil de 286 enfants et bénéficie d'un accueil régulier pour 254 enfants, chiffre important au niveau de la métropole,*
- *la capacité globale d'accueil est de 73 places pour 100 enfants, ce qui situe encore une fois la commune dans une fourchette haute sur la métropole ;*

Pour les 3-12 ans, qui est une priorité pour la ville dans le secteur jeune :

- *les taux d'occupation moyens des ALSH, vacances sportives, accueils périscolaires maternels sont très variables puisqu'ils varient de 54 à 85 % en fonction des structures pour un prix de revient allant de 1,15 € à 6,18 € l'acte ;*

Le développement quantitatif de places, une offre plurielle accessible à tous pour la petite enfance lui semble être de bonnes orientations pour ce nouveau contrat jeunesse. Néanmoins, il pense qu'il serait opportun de travailler sur une amélioration des taux moyens d'occupation des équipements et maîtriser les évolutions de tarifs. Il précise qu'il votera tout de même pour cette délibération.

M. LE MAIRE reconnaît que l'on peut toujours mieux faire, la ville essaie d'être en adéquation avec

l'attente de ses concitoyens et de ses moyens financiers. La Municipalité tente donc de s'adapter le plus intelligemment possible avec des propositions innovantes, comme cela est le cas pour la construction de cette éco-structure, qui sera de nature à répondre plus largement aux familles avec des amplitudes d'ouverture beaucoup plus larges. Par ailleurs, même si les chiffres cités par M. ALVAREZ sont parfois flatteurs, il reste encore des améliorations à apporter. En effet, si la ville peut se réjouir des 90 % de réponses, il reste tout de même 10 % de familles auxquelles elle n'a pas pu proposer d'accueil. Certes, ces familles finissent par trouver des solutions, souvent familiales, mais pas municipales. C'est la raison pour laquelle, tous les ans, à la fin de l'été, les élues déléguées et la responsable du service petite enfance sont inquiètes et font tout leur possible pour répondre aux attentes des familles.

MME DUPIN précise que le secrétariat s'attache vraiment à suivre les familles dans leurs recherches de mode de garde. Elle indique qu'elles disposent également de nombreuses Assistantes Maternelles agréées et indépendantes sur le territoire et peuvent donc trouver une solution de garde à proximité de leur domicile.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des 16 octobre 2012, 17 décembre 2013 et 13 octobre 2015 autorisant à signer le précédent contrat et ses avenants,

VU le projet de Contrat Enfance Jeunesse pour les exercices 2016 à 2019,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Décide d'engager les actions nouvelles ci-dessus développées,

Article 2 : Approuve les termes du Contrat Enfance Jeunesse ci-annexé,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, appelée Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Article 4 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74.

DOSSIER N° 14 : PROGRAMME ERASMUS + - CONVENTION AVEC L'AGENCE ERASMUS + FRANCE / EDUCATION-FORMATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

L'agence nationale Erasmus +, placée sous la double tutelle du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, gère les partenariats scolaires multilatéraux ERASMUS +.

La mise en œuvre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie est devenue une priorité politique commune à tous les pays européens depuis la seconde partie des années 1990.

En favorisant les projets de mobilité et de coopération en Europe, le programme Erasmus +, résolument inscrit dans la Stratégie Europe 2020, doit permettre de renforcer les compétences de tous pour une meilleure employabilité, de soutenir l'innovation au sein établissements et organismes d'éducation et de formation et leur internationalisation, de promouvoir une utilisation

transparente et cohérente au niveau européen des outils de reconnaissance et de validation de compétences, de favoriser la coopération entre pays européens et non-européens.

Les projets de coopération internationale et le partage d'expériences entre institutions sont renforcés. C'est pourquoi, l'Agence Nationale accorde une subvention (20 075€ maximum) pour la réalisation de partenariat multilatéral qui permet de développer la coopération et la mobilité entre les établissements scolaires de différents pays européens, de la maternelle au lycée.

Au Bouscat, l'école élémentaire Lafon Féline, déjà engagée dans de précédents projets COMENIUS, a décidé de participer au nouveau programme.

D'une durée de deux ans (du 01/09/2016 au 31/08/2018), ce projet, dont le thème est intitulé «Connect and unite», a pour objectif de permettre aux élèves de toutes les écoles partenaires de développer des compétences essentielles qui leur permettront d'être performants dans le domaine des nouvelles technologies et dans l'apprentissage d'une langue étrangère.

M. ALVAREZ indique qu'il approuvera cette délibération même si l'apprentissage d'une langue étrangère, désormais possiblement celle d'une nation extérieure à l'Union Européenne, fait partie des objectifs de ce projet.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention établie par l'Agence Erasmus + France/ Education-Formation relatif au projet ERASMUS +,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document utile dans ce dossier

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2017, 2018, chapitre 011 pour les dépenses et chapitre 74 pour les recettes.

**DOSSIER N° 15 : POINT INFORMATION VACANCES – REVERSEMENT DE SUBVENTION
SUITE A L'APPEL A PROJET CAF AUX ASSOCIATIONS JLN, RICOCHET, AFB LA BOUS-SOL',
LABCDEFG**

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

Le Point Information Vacances (PIV) est un service proposé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales depuis 2012 ayant pour vocation d'informer et d'accompagner les familles dans leur projet de vacances. La coordination du PIV est assurée par la ville mais sa gestion est inter-associative, réalisée par quatre associations :

7. Jeunes Loisirs Nature (JLN)
8. Ricochet
9. Association des Familles Bouscатаises (AFB) – la Bous-sol'
10. LABCDEFG.

De mars à juin 2016, les référents associatifs ont reçu dans leurs structures les familles pour les

informer sur leurs droits, les orienter vers les possibilités de lieux de vacances, leur détailler le montant des aides et les formules possibles...

Une demande de subvention commune a été effectuée auprès des services de la CAF pour la prise en charge des frais de fonctionnement liés à la mise en place des permanences (temps de travail, documentation...). Cette demande a été réalisée dans le cadre de l'appel à projet CAF « Programme Vacances de Territoire » et a été portée par la ville qui a obtenu une subvention de 1 000 €. Étant donné qu'il s'agit d'une action partenariale, il a été convenu de partager le montant de la subvention entre les différentes structures ayant participé à l'action : le BIJ, les associations JLN, Ricochet, AFB la Bous-sol' et LABCDEFG. Aussi, il revient à la ville de reverser à chaque association la somme de 200 €.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la notification d'attribution de la CAF d'une subvention de 1 000 € au titre du PIV,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Reverse une partie de l'aide octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales à chacune des associations suivantes :

- Jeunes Loisirs Nature 200 €
- Ricochet 200 €
- Association des Familles Bouscataises – la Bous-sol' 200 €
- LABCDEFG 200 €

au titre de leur participation au fonctionnement du Point Information Vacances.

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 16 : ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT – ATTRIBUTION D'UN "FORFAIT AUTONOMIE" AU TITRE DE L'ANIMATION AU SEIN DES RESIDENCES AUTONOMIE LA BERENGERE ET MIEUX VIVRE

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a souhaité renforcer la mission de prévention de la perte d'autonomie des « résidences autonomie », notamment par la mise en place du « forfait autonomie », financement spécifique pour les actions individuelles ou collectives de prévention à destination de leurs résidents.

Les Départements ont en charge la gestion de cette aide financière versée par la CNSA sur décision de la **Conférence des Financeurs** (dont le décret 2016-209 du 26 février 2016 fixe la composition, le fonctionnement et la compétence).

La conférence des financeurs a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune. En tant qu'instance de coordination institutionnelle, elle définit le programme qui s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus, qui porte notamment sur l'attribution d'un Forfait Autonomie.

Pour bénéficier de cette aide, les gestionnaires de Résidences Autonomie doivent conclure avec le Département un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) permettant notamment de définir les engagements de l'établissement à assurer ces actions.

La SA HLM Logévie, propriétaire des Résidences Autonomie La Bérengère et Mieux-Vivre situées sur la commune du Bouscat, est bénéficiaire de cette somme, dont le montant prévisionnel annuel est de **53 200 €**.

Or, le 10 Août 2016, la signature des conventions de partenariat entre la Ville du Bouscat et la SA HLM Logévie (propriétaire des Résidences Autonomie La Bérengère et Mieux-Vivre), scelle le partage des compétences comme suit :

- l'entretien des bâtiments et des logements par Logévie,
- la veille médico-sociale, la restauration collective et l'animation par la Ville.
-

A ce titre, Logévie envisage la cession de l'aide financière reçue du Conseil Départemental relative à l'animation des Résidences Autonomie à la Ville du Bouscat au titre des missions qui lui sont confiées.

Cette somme permettrait de :

1. créer un poste d'animateur en gérontologie dont le rôle vise à favoriser le bien-être des résidents en leur permettant de retrouver, conserver ou de développer une vie sociale au sein de la structure ou dans son environnement.
Le coût de ce poste annuel chargé serait d'environ 33 000 €.
2. développer les activités au sein des résidences et en dehors à hauteur de 20 200 € : achat de matériel (jeux, activités manuelles,...), interventions de prestataires extérieurs (artistes,...), transport vers les animations extérieures (spectacles de l'Ermitage, animations du Pôle Senior,...).

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit d'un dossier important puisqu'il permet à la ville certes d'encaisser la somme de 50 000 € mais également de pouvoir créer un poste d'animateur en gérontologie, ce qu'elle souhaitait faire depuis plusieurs années.

Ainsi,

VU les conventions de partenariat signées le 10 août 2016 et délibérées en Conseil Municipal le 15 mars 2016 des Résidences Autonomie Mieux-Vivre et La Bérengère,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise M. le Maire à solliciter le versement de cette aide auprès de la SA HLM Logévie, propriétaire des Résidences Autonomie de la Ville,

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la gestion de ce dossier, y compris les avenants aux conventions de partenariat signées avec Logévie,

Article 3 : Dit que les crédits correspondant seront inscrits au chapitre 011.

DOSSIER N° 17 : RESTITUTION DE L'EVALUATION DE LA RESPONSABILITE SOCIETALE (RSO) DE LA VILLE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Gwénael LAMARQUE

La Ville s'est engagée cette année dans l'évaluation de sa responsabilité sociétale, norme internationale mesurant les impacts des décisions et des activités d'une organisation, qu'elle soit publique ou privée, sur la société et sur l'environnement et l'amenant à en rendre compte.

Cette évaluation a été réalisée selon l'AFAQ 26000, référentiel conçu par l'AFNOR conformément à la norme ISO 26000 et adapté aux réalités des collectivités territoriales.

L'intérêt de cette démarche est triple : faire un bilan de la politique de développement durable et de son 1^{er} programme d'actions Agenda 21, élargir le champ du développement durable à une approche sociétale notamment en renforçant les considérations humaines et sociales et renforcer la performance de la collectivité.

Après une sensibilisation des cadres, un Conseil Municipal d'information sur le sujet et la participation de la Ville au baromètre RSO national de l'Afnor, l'évaluation s'est déroulée en mars dernier. Une cinquantaine d'entretiens avec les élus, services et acteurs locaux et l'analyse de plus de 160 documents produits par les services ont été menées par 2 évaluateurs pendant 4 jours. En avril, la Ville a eu le plaisir de recevoir les résultats de son évaluation. Avec **550 points sur 1000** et un **niveau de 3 sur 4**, ses actions sont ainsi **évaluées très favorablement** et LE BOUSCAT est aujourd'hui au niveau « CONFIRME », dernier niveau avant « Exemple ».

Les politiques et actions municipales ont été analysées sous l'angle de près de 70 critères classés suivant 10 critères stratégiques ; 5 qui concernent les pratiques, c'est-à-dire les façons de travailler et 5 qui concernent les résultats, c'est-à-dire les impacts que la Ville produit par la mise en œuvre de ses actions.

Un rapport d'évaluation d'une centaine de pages a été remis en juillet. Il comprend la notation chiffrée de tous les critères (en pourcentage) et pour chaque critère, un tableau des actions à pérenniser et à améliorer. Ce travail s'inscrit bien dans une logique d'amélioration continue et nullement de jugement des actions menées. La démarche est bien celle d'une évaluation et non d'une certification.

Le rapport complet est à la disposition auprès du secrétariat général.

Les principaux résultats de l'évaluation :

Sur l'évaluation des pratiques :

> 3 points forts :

- Prise en compte de l'environnement, de sa qualité et de sa dégradation : des points forts sur le bilan carbone, la biodiversité et un peu plus faible sur la gestion des déchets.
- Urbanisme et aménagement durable des territoires : des résultats favorables sur la planification, le cadre de vie, les espaces naturels, les équipements collectifs et un point à améliorer sur l'anticipation des risques.
- Services aux populations et dynamiques locales : des points forts sur notamment la culture et le patrimoine et un point à améliorer sur la santé.

> 2 points de progrès :

- Vision en terme de Responsabilité Sociétale et gouvernance : des bons résultats sur les diagnostics et des résultats plus faibles sur la participation des citoyens, la gouvernance et la hiérarchisation des enjeux.
- Intégration de la Responsabilité Sociétale et gestion interne responsable : des résultats positifs sur le dialogue social, les conditions de travail et les finances ; des points à améliorer sur l'intégration de la RSO, sur la communication sur le développement durable, les critères d'octroi des subventions.

Sur l'évaluation des résultats (à noter : les 5 critères correspondent précisément aux 5 finalités du développement durable inscrite dans la loi et reprise dans l'Agenda 21 communal) :

> 3 points forts :

- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables : le développement économique, la consommation responsable, la gestion des déchets sont assez bien notés ; le recours aux certifications, le dialogue RSO avec les acteurs du territoire sont à améliorer.
- Bien être de l'individu et épanouissement de tous les êtres humains : un point fort sur la culture et le sport et des points plus faibles sur la mesure de la gouvernance et la coopération internationale.
- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère : des éléments probants sur les consommations d'énergie et les transports ; des points faibles sur la production d'énergie renouvelable et l'intégration du changement climatique dans les projets d'aménagement.

> 2 points de progrès :

- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources : des manques de suivi, plus particulièrement, sur les pollutions et dans une moindre mesure, sur la protection des espèces et des paysages.
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations : une amélioration souhaitée sur le suivi concernant : l'accès à une éducation de qualité, la lutte contre la pauvreté et contre les formes d'exclusion.

Les prolongements de l'évaluation

De façon à rendre compte du travail mené, la Ville communiquera aux acteurs qui ont participé à l'évaluation, aux partenaires institutionnels et aux habitants, les résultats synthétiques de cette évaluation.

Une formation des cadres intermédiaires, inscrite au plan de formation triennal, se déroulera début 2017 pour mobiliser les équipes sur les actions à mettre en œuvre dans les services. Les principales préconisations d'amélioration seront ensuite intégrées dans l'acte 2 de l'Agenda 21 pour 2017/2020. Un suivi est prévu avec l'afnor à 18 mois, soit début 2018. Il permettra d'établir un état d'avancement de l'intégration de la RSO dans la collectivité.

M. ALVAREZ explique que la lecture de ce document répond à la logique qui sous-tend cette démarche d'évaluation, à savoir une logique d'encouragement et d'amélioration continue de résultats. Il fait remarquer que l'on y apprend (p 16) que le seuil démographique fixé au Bouscat pour l'augmentation maximale des habitants est de 27 000. D'autre part, il cite les domaines où des efforts sont à apporter : vision et gouvernance, changements climatiques et atmosphère, biodiversité, milieu et ressources, cohésion sociale et solidarité ; ceci lui donne l'occasion de réaborder le projet du biodrome qui lui tient à cœur et de lier sa faisabilité au financement que pourrait mobiliser la commune.

M. LE MAIRE, concernant le seuil démographique, précise qu'il a annoncé ce chiffre à plusieurs reprises en réunions publiques. La Municipalité a toujours estimé que Le Bouscat était une ville très construite avec très peu d'espaces libres. Elle est donc en capacité d'accueillir entre 10 et 15 % d'habitants supplémentaires, ce qui amène effectivement au chiffre de 27 000. Il évoque les prévisions assez cocasses de l'Agence d'Urbanisme qui prévoyait à une époque de situer la commune à 35 000 habitants mais en émettant l'idée curieuse d'aller chercher ces derniers dans d'autres villes. 27 000 est un chiffre qui semble acceptable pour les Bouscatais qui ne souhaitent pas forcément accueillir trop de monde dans leur commune.

M. MARCERON indique qu'il est étonné, et même interpellé, par certains chiffres qu'il considère particulièrement bas, notamment ceux concernant la préservation de la biodiversité (48 %) et des pollutions (- de 20 % par rapport au classement et aux critères). Il s'attendait également à voir des

scores beaucoup plus élevés pour le bien-être. C'est la raison pour laquelle il aurait souhaité avoir plus de précisions concernant ces items et leurs critères, notamment celui des pollutions, pour permettre une meilleure compréhension des pourcentages.

M. LE MAIRE souhaite revenir sur le projet du biodrome Il rappelle qu'il est favorable sur le fond de ce projet bien qu'il soit assez difficile d'installer du maraichage en plein cœur du champ de courses. Néanmoins, 2 éléments le font hésiter sur le bien-fondé de cette réalisation : le fait que la ville ne soit pas directement maître d'œuvre en la matière mais également les difficultés d'accès à cette parcelle. Il pense que l'on reparlera de ce projet dans les mois à venir dans le cadre de l'espérance de maraichage des villes, auto suffisance qu'elles vont devoir chercher et qui va devenir de plus en plus cruciale.

M. LAMARQUE souhaite faire deux remarques. D'une part, sur les 28 communes de la métropole bordelaise seules, 2 ont effectué cette évaluation, Mérignac et Le Bouscat. D'autre part, il rappelle que Le Bouscat se situe au niveau 3 sur 4, ce qui est une excellente notation eu égard aux critères qui sont très forts mais qui ne sont pas détaillés dans cette synthèse, la Municipalité n'ayant pas diffusé le rapport dans son intégralité pour ne pas alourdir le dossier. Aussi, il précise que l'item de la pollution sous-entend la pollution de l'air intérieur et des bâtiments municipaux ; la suggestion de l'AFNOR est donc d'assurer un suivi de la qualité de l'air intérieur comme un enjeu de bien-être et de santé publique. Il s'agit également de gestion écologique et des déchets, domaine où la commune fait déjà beaucoup mais où il lui manque de la pédagogie. Il reconnaît qu'il est difficile de se faire une idée de cette évaluation à la lecture de cette synthèse et propose donc à M. MARCERON de lui transmettre le rapport intégral. Concernant le biodrome, il confirme que ce projet est au cœur de 3 axes forts de la politique municipale de développement durable, à savoir le respect de la biodiversité et sa préservation ou l'agriculture urbaine. Néanmoins, il faut aussi avoir l'opportunité de pouvoir faire une zone de maraichage en plein cœur d'un espace dédié tel que l'hippodrome. L'acte 2 est ouvert, les services municipaux inséreront cette proposition dans la synthèse qu'ils effectuent actuellement suite à toutes celles qui ont été émises lors de la concertation menée auprès de la population.

M. LE MAIRE souligne également le problème du scoring, technique d'évaluation qui démontre un peu les limites du calcul de la notation, puisqu'il s'agit de donner des notes dans toutes les compétences y compris celles que la commune ne possède pas toujours, tel le tourisme qui est du domaine de la métropole.

M. LAMARQUE fait remarquer que c'est également le cas pour l'éducation. En effet, la commune est notée et le document stipule qu'elle doit faire des efforts dans l'éducation de qualité alors qu'il s'agit d'un domaine très partagé pour lequel la ville n'a qu'une mission d'accompagnement de l'Education Nationale.

M. LE MAIRE précise que l'AFNOR tient compte de ces problèmes de scoring d'où la note de 3 sur 4 attribuée au Bouscat alors qu'elle avait obtenu 558 sur 1 000.

M. LAMARQUE tient à souligner que la ville du Bouscat est au même niveau que le Conseil Départemental de la Gironde. Certes, elle a encore des progrès à faire pour atteindre le niveau 4 mais elle peut tout de même se féliciter de cette notation puisqu'une ville comme Mérignac n'est qu'au niveau 2.

M. CATARD explique le vote de son groupe. En effet, il s'abstiendra car il pense que ce genre d'audit peut certainement faire l'objet d'une future utilisation en termes de communication mais, ayant lui-même participé à un entretien, il a pu juger de son utilité. C'est la raison pour laquelle il pense qu'il serait opportun que le coût de ce genre d'évaluation soit rappelé aux Bouscatais, étude qui lui semble être superflue, comme le pensent sûrement 26 communes de la Métropole.

M. LAMARQUE indique que l'évaluation a coûté moins d'un euro par Bouscatais, soit environ 23 000 euros, dont 10 000 euros ont été co-financés avec Bordeaux Métropole qui sponsorise ce genre de

démarche. Quant à l'utilité d'une telle évaluation, il pense qu'il est important pour une entreprise, une organisation, une association et qui plus est pour une collectivité d'être évalué par des gens de l'extérieur car ils sauront attirer l'attention sur des points qui sont passés inaperçus en interne. Pour sa part, il estime donc qu'une telle étude n'est pas inutile, notamment pour les services de la ville, et représente plutôt un apport pour eux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

32 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

Article unique : Autorise M. le Maire à solliciter tous financements extérieurs possibles pour la réalisation de l'évaluation et son suivi.

DOSSIER N°18 : CESSION DE TERRAIN A BORDEAUX METROPOLE RUE BAUDIN

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

Dans le cadre d'une requalification future de la rue Baudin, Bordeaux Métropole doit acquérir une emprise de 408 m² à détacher des parcelles AE 314 et AE 341 appartenant à la commune du Bouscat.

Les emprises à détacher sont des terrains nus en bordure de la rue Baudin, côté stade Jean Buhan. Elles sont déjà affectées à un usage public et aménagées en espace vert.

Au regard de l'intérêt pour la commune de requalifier cette voie et s'agissant d'un transfert de charge, il est proposé une cession gratuite de ces emprises à Bordeaux-Métropole.

M. ALVAREZ demande si la Municipalité a une idée du projet de requalification qui est engagé.

M. LE MAIRE indique qu'une étude est menée depuis quelques mois car la ville souhaite entièrement requalifier la rue Baudin et la Place du 14 juillet, lieu du marché dominical. Le projet est de reconfigurer cet espace pour avoir une vraie notion de place plus que d'une rue que l'on traverse. La 1^{ère} phase consiste donc à libérer le foncier pour que la Métropole puisse commencer à y travailler.

M. QUANCARD précise qu'effectivement cette voie n'est ni plus ni moins qu'un grand espace d'enrobé, très large et dédié aux voitures. La Municipalité souhaiterait rendre à cette place une vocation de marché, plus apaisée, ouverte aux piétons et avec une circulation douce. Il explique que cette cession est en fait une régularisation et qu'il peut effectivement arriver parfois que l'on découvre qu'un bout de rue appartienne à des particuliers.

Ainsi,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de requalifier la rue Baudin,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'estimation du service des Domaines en date du 11 mai 2016,

VU l'extrait de plan cadastral,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes de cette cession de foncier au profit de Bordeaux Métropole, et ce à titre gratuit.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette opération de cession et notamment l'acte authentique qui en découlera.

DOSSIER N° 19 : MISE EN PLACE DE PERIMETRES DE PROTECTION MODIFIES (PPM) : VILLA JEANNE ET CASTEL D'ANDORTE

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

L'article L 621-2 du code du patrimoine (anciennement loi du 13 mai 1913) relatif à la protection des monuments historiques permet de préserver les éléments les plus remarquables du patrimoine urbain et architectural national, de les protéger des nouvelles urbanisations et des interventions architecturales.

Un périmètre de protection est une servitude d'utilité publique qui s'applique autour d'un édifice au titre des monuments historiques (article L 621-31 du code de l'urbanisme). Tous les travaux dans le périmètre dit « des 500m » des monuments historiques de la commune sont soumis à autorisation préalable avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Cet avis est fondé sur la nécessité de préserver les abords du monument pour ne pas nuire à sa mise en valeur. Un monument n'est en effet pas un objet isolé, il s'inscrit dans une histoire, un contexte et entretient des relations avec son environnement.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain permet depuis 2000, de modifier un périmètre de protection d'un monument historique.

Le périmètre de 500 mètres existant peut alors être modifié pour s'adapter aux réalités locales afin de « désigner des ensembles d'immeubles et d'espaces qui participent à l'environnement du monument pour en préserver le caractère et contribuer à en améliorer la qualité ».

Les périmètres de protection modifiés visent à remplacer ce périmètre des 500 m par un périmètre englobant les immeubles formant avec le monument historique, un ensemble cohérent ou pouvant contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur (articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine complétés par les dispositions transitoires article 112 de la loi LCAP relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 8 juillet 2016).

La commune du Bouscat compte deux monuments inscrits au titre des monuments historiques :

- Le Castel d'Andorte, au Parc de la Chêneraie, construit en 1785 par l'architecte François Lhote, classé avec sa chapelle et le pavillon depuis le 6 mars 2009.
- La Villa Jeanne, 41 avenue de la Libération, réalisée en 1898 par l'architecte Bertrand-Alfred Duprat, classée avec son parc et ses portails d'entrée, depuis le 26 février 2001.

En mai 2013, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune du Bouscat de substituer un périmètre de protection modifié (PPM) au rayon de périmètre de protection de 500 mètres actuellement établis autour de ces deux monuments.

Ces nouveaux PPM tiennent compte de la sensibilité des secteurs et des cônes de visibilité existants.

Le PPM de la Villa Jeanne vise à préserver les vues depuis l'axe de la Libération et les vues arrières directes depuis l'avenue du Pdt Robert Schuman et s'appuie donc sur les parcelles jouxtant l'avenue Robert Schuman depuis le Boulevard Pierre 1^{er}, jusqu'au carrefour avec le rue Victor Billon, d'où la Villa n'est plus visible.

Le PPM du Castel d'Andorte vise à conserver une cohérence d'ensemble, illustrée par une hauteur de bâti faible et une harmonie de matériaux bien utilisés. Il inclut les grands ensembles autour du parc, l'objectif étant de préserver une hauteur de bâti cohérente qui ne choque pas dans le paysage urbain actuel. Le végétal a une place importante dans ce secteur et doit être maintenu.

Cette modification des périmètres conduira à diminuer le nombre de dossiers transmis pour avis aux Bâtiments de France. Toutefois, Le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision permettra toujours, à travers ses différents articles, de veiller à la bonne intégration des bâtiments d'un point de vue architectural et d'accompagner une urbanisation cohérente dans les caractéristiques urbaines existantes.

C'est pourquoi par courrier des 17 octobre et 25 novembre 2014, la commune du Bouscat a donné un avis de principe favorable aux périmètres de protection modifiés proposés sur son territoire par l'Architecte des Bâtiments de France, conformément à l'article L 620-30 du code du patrimoine pour les deux monuments historiques précités.

Par délibération du 10 juillet 2015, le conseil de Bordeaux Métropole a émis un avis favorable sur ces PPM et autorisé une enquête publique conjointe avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans observation le 2 juin 2016 sur ces PPM.

Les PPM concernant le Castel d'Andorte et la Villa Jeanne sont aujourd'hui proposés pour consultation à la commune conformément à l'article L621-31 du code du patrimoine.

Après accord du conseil municipal sur ces périmètres, le Préfet notifiera à Bordeaux Métropole les arrêtés portant création de ces périmètres. Ils seront ensuite annexés au PLU intercommunal selon l'article L153-60 du code de l'urbanisme, sous forme de servitude AC1.

M. ALVAREZ demande si l'inclusion de la parcelle Peugeot dans le PPM fait partie d'un plan stratégique pour rendre plus souples les prétentions du concessionnaire.

M. LE MAIRE confirme en effet qu'il n'est pas question de laisser l'enclave de Peugeot hors de ce périmètre de protection. Il précise que le projet avance lentement dans ce domaine et que les promoteurs pétitionnaires potentiels candidats avaient jusqu'au 14 octobre pour remettre leur dossier à Peugeot qui vend son terrain sans conditions suspensives. Toutes les équipes ont été informées que les projets devront être validés par la ville du Bouscat.

Ainsi,

CONSIDERANT que les périmètres de protection modifiés proposés par l'Architecte des Bâtiments de France correspondent à la réalité des enjeux patrimoniaux et urbains de la commune du Bouscat,

CONSIDERANT que ces périmètres de protection modifiés continueront de protéger et de mettre en valeur les bâtiments existants, de favoriser l'amélioration des bâtiments dégradés et de préserver la qualité du cadre de vie de la commune du Bouscat,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un outil de planification urbaine permettant, grâce à des prescriptions architecturales et paysagères, d'imposer une qualité architecturale et d'intégration aux projets soumis à autorisation d'urbanisme,

VU le courrier du 17 octobre 2014 par lequel la commune du Bouscat a validé le PPM de la Villa Jeanne, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France,

VU le courrier du 25 novembre 2014 par lequel la commune du Bouscat a validé le PPM du Castel d'Andorte, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France,

VU les articles L 621-2, L 621-30 et L 621-31 du code du patrimoine,

VU la Loi LCAP relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 8 juillet 2016,

VU l'extrait de plan cadastral délimitant le périmètre de protection modifié de la Villa Jeanne,

VU l'extrait de plan cadastral délimitant le périmètre de protection modifié du Castel d'Andorte,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Donne son accord sur les périmètres de protection modifiés proposés par l'Architecte des Bâtiments de France, concernant la Villa Jeanne et le Castel d'Andorte.

DOSSIER N° 20 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUES MICHELET ET GALLIEN

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

Dans le cadre de la programmation voirie, Bordeaux Métropole, Pôle Territorial Ouest, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux d'aménagement de voirie pour les rues Michelet et Gallien.

Au cours de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 20 % du montant H.T. des travaux. Le plan de financement serait ainsi établi :

Conditions d'octroi des aides du SDEEG :

Cette subvention s'élève à 20 % du montant H.T. des travaux. Le montant des travaux éligibles ne peut excéder 60 000 € H.T. par an.

Montant H.T.	30 212,27 €	Commune	32 327,13 €
Montant Maîtrise d'œuvre H.T. (7%)	2 114,86 €	Participation SDEEG 20 % du montant HT des travaux éligibles (dans la limite de 60.000,00 €)	6 042,45 €
		frais de gestion (Maîtrise d'œuvre)	2 114,86 €
		Participation totale SDEEG	6 042,45 €
Total H.T.	32 327,13 €	Total	32 327,13 €
T.V.A sur travaux 20 % Pas de T.V.A. sur maîtrise d'œuvre	6 042,45 €	T.V.A. à la charge de la commune	6 042,45 €
Total travaux	38 369,58 €	Total	38 369,58 €

Participation aux frais de gestion SDEEG 20% du montant des frais éligibles (dans la limite de 4 200,00 €)

M. QUANCARD précise que ce projet a été présenté aux riverains lors d'une réunion le 12 septembre

dernier.

M. ALVAREZ considère qu'il s'agit d'une démarche acceptable puisque la ville va encaisser une subvention. Néanmoins, il a toujours de grands doutes sur le SDEEG et son Président, le Sénateur Pintat, et pense que les travaux qui sont effectués au niveau du département pourraient l'être de manière directe avec les opérateurs, notamment ERDF, et seraient moins onéreux. Certes, il y a des liens historiques entre les villes du Bouscat et de Bordeaux et le SDEEG mais il serait opportun de s'attarder un jour sur les coûts généraux de ces opérations. En effet, ERDF semble penser que les coûts seraient moins importants en gestion directe avec les villes, les frais de gestion de ce syndicat étant très importants. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une opinion partagée, y compris au sein de son propre parti où certains de ses camarades ne sont pas d'accord, mais il croit que c'est une étude qu'il faudrait peut-être mener. Il approuvera cependant les 2 dossiers présentés ce soir avec cependant les réserves qu'il émet régulièrement sur le SDEEG.

Ainsi,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique et de signer tous documents relatifs à ce dossier,

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

DOSSIER N° 21 : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE DES RESEAUX

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

Dans le cadre de la programmation voirie, Bordeaux Métropole, Pôle Territorial Ouest, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux d'aménagement de voirie pour les rues Michelet et Gallien.

Au cours de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

L'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif poursuivi étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

Notre commune rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux des rues Michelet et Gallien la concernant comme maître d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau France Télécom ainsi que le SDEEG pour l'Électricité et l'Éclairage Public.

Aussi, il apparaît opportun de confier à ce dernier, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

En tant que maître d'ouvrage délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de

l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

Cette dernière définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel.

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la collectivité s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés (30 082,49 € TTC).

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Cette démarche offrant une plus grande souplesse administrative et une meilleure réactivité dans la conduite du chantier n'occasionne aucun coût supplémentaire pour notre commune, excepté les frais de maîtrise d'œuvre habituels (7 %) appliqués par le SDEEG, soit 1 658,09 €.

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications,

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

DOSSIER 22 : RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la loi « handicap » du 11 février 2005) stipule :

« Dans les communes de plus de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ».

Conformément à cet article, cette commission dresse annuellement le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission doit également organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport annuel est à la fois un document de travail (formalisant l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire) et un instrument de pilotage de la politique d'accessibilité (mettant en place des indicateurs et une programmation).

MME LECLAIRE indique que le montant annuel des travaux d'accessibilité est d'environ 850 000 € et que la ville a, pour commencer, privilégié certains sites municipaux telles que les écoles et les crèches.

M. ALVAREZ tient à souligner le travail important mené par cette commission qui s'est réunie le 28 septembre dernier et attire l'attention sur les 273 logements accessibles aux personnes handicapées. Il fait remarquer que l'agenda d'accessibilité programmé demande également à ce que l'accessibilité des commerces soit importante. Ce n'est certes pas le moment d'accabler les commerçants

bouscatais avec les travaux du tramway, et il reconnaît que cela va être compliqué, mais ils doivent eux aussi appliquer la loi. Il rappelle que les documents nécessaires à la constitution des dossiers sont en ligne et que les textes concernant les sanctions sont parus.

M. LE MAIRE répond que les commerçants peuvent peut-être profiter des travaux du tramway pour se mettre aux normes s'ils ont des aménagements d'accessibilité à réaliser, la chaussée allant être défoncée.

VU le Code General des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Considérant que la Commission Communale pour l'accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics, Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport annuel 2015 de la Commission Communale Pour l'Accessibilité.

DOSSIER N° 23 : BORDEAUX METROPOLE RAPPORT D'ACTIVITE 2015

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application de l'article 40 de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, le rapport d'activité de Bordeaux Métropole, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2015 est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en consultation auprès du secrétariat général de la ville ou en téléchargement via le site de Bordeaux Métropole :

<http://rapportactivite.bordeaux-metropole.fr/>

M. LE MAIRE fait remarquer que l'année 2015 a été une année capitale puisque la C.U.B. est devenue Métropole au 1^{er} janvier. Il indique que ses recettes sont de 1 000 400 000 €, ses dépenses de 1 000 200 000 €, soit une épargne nette de 152 millions d'euros. Cette période a surtout ouvert le champ des réflexions sur la mutualisation des services, et non pas sur la métropolisation, qui elle est une obligation par la loi Maptam. Il rappelle que la Municipalité avait initialement proposé de mutualiser deux services mais, finalement, ce sont 54 agents qui ont été mutualisés, ceux de la propreté, des espaces verts mais aussi des ressources humaines, des finances et du numérique. La ville avait 5 raisons majeures pour mutualiser :

- la 1^{ère} était ce qui représentait à ses yeux la force de frappe ; la Municipalité considérait en effet qu'avec le rassemblement de tous ces services, l'efficacité et l'activité seraient au rendez-vous ;*
- la 2^{ème} était une économie d'échelle et budgétaire essentiellement, la dynamique des charges étant assumée par la Métropole et non plus par la commune, tout au moins en ce qui concerne les salaires versés aux agents mutualisés ;*
- la 3^{ème} était la possibilité pour Bordeaux Métropole de créer de nouveaux services à périmètre budgétaire constant ; en effet, avec les économies d'échelle réalisées par la Métropole des services*

étendus pourront être proposés sans frais supplémentaires pour les villes ;

- *la 4^{ème} était un intérêt majeur pour les agents eux-mêmes qui vont avoir des avantages en termes de carrières, de régime indemnitaire et de protection sociale ;*
- *enfin la 5^{ème} était le coefficient d'intégration ; le projet de loi de finances 2016 prévoyait de donner "un bonus" aux villes qui mutualisaient beaucoup et pénaliser celles qui auraient refusé ; comme cela avait été un peu pressenti, ce dispositif n'a pas été pris en compte par la loi de finances 2016 et il semblerait que le gouvernement n'y soit pas encore favorable pour 2017. Néanmoins, il pense que cette disposition s'appliquera tôt ou tard pour pénaliser les villes qui ne mutualisent pas au profit de celles qui mutualisent.*

Aujourd'hui, après la revue de contrat qui a eu lieu fin mai 2016, on peut effectivement dire que toutes les attentes du Bouscat ne sont pas satisfaites, notamment en termes de réactivité et de propreté, les espaces verts ayant été quand même un peu mis à mal cet été, et la ville en est très consciente. Il tient à préciser que les élus métropolitains, le Président, le Directeur Général des Services de la Métropole sont tout à fait conscients eux aussi de cette situation. Les communes sont déçues même si elles savent que "tout est mis en place pour que cela s'améliore". Pour sa part, il rappelle une formule qu'il a dite et qui a été reprise par un quotidien "peut mieux faire et va mieux faire". Il est en effet tout à fait convaincu que la Métropole va améliorer ces prestations car il y a une prise de conscience très nette. D'ailleurs, lors du dernier bureau de la Métropole, le Président a donné mission au Directeur Général des Services, M. ARDOIN, de rencontrer rapidement tous les maires des villes qui ont mutualisé le plus. En ce qui concerne Le Bouscat, cette visite est programmée le 3 novembre et la commune pourra donc lui expliquer ce qui est à améliorer et dans quelles conditions. Des orientations majeures vont lui être soumises :

- *la gestion des ressources humaines et des effectifs : en effet, la ville est pénalisée suite à la mutualisation des espaces verts, ce service ayant malheureusement perdu 2 agents en 8 mois, suite au décès d'un jeune jardinier et à un départ à la retraite. Aucun d'eux n'a été remplacé ;*
- *une meilleure anticipation des programmes mis en place et une meilleure information des élus : ces derniers devraient être en possession d'un vrai tableau de bord faisant clairement apparaître les opérations prévues dans les villes ;*
- *proposer de repenser complètement le concept d'autorité hiérarchique et fonctionnelle qui ne fonctionne pas puisque les services ne la comprennent pas ; cela se révèle être un véritable handicap lorsque les villes donnent des ordres ou réaffirment des demandes ;*
- *trouver le moyen pour que le Pôle Territorial ait plus d'autonomie : aujourd'hui, il fonctionne en référence systématique auprès de l'action centrale de Mériadeck, ce n'est pas acceptable, les délais sont trop longs, le P.T.O. doit disposer de plus d'autonomie y compris en termes budgétaire. Il rappelle la particularité de ce pôle qui comprend 7 villes dont 5 qui ont beaucoup mutualisé (Mérignac, Blanquefort, Bruges, Le Bouscat, Le Taillan), les autres pôles territoriaux bénéficiant d'une gestion moins lourde puisqu'ils ont la charge de moins de communes mutualisées : celui du centre ne gère que la ville de Bordeaux, celui du sud que celle de Pessac (Gradignan, Villenave d'Ornon, Talence n'ayant pas mutualisé) ; ceci doit également être pris en compte.*

M. ALVAREZ souhaite faire une intervention : "Nous invitent à examiner le rapport d'activité de Bordeaux Métropole pour l'année 2015, vous nous permettez de dresser un premier bilan de la mutualisation des personnels et des services opérée au profit de la Métropole et au détriment des communes. Vous me permettrez aussi, en introduction, de reprendre assez rapidement les analyses de mes camarades élus au conseil de Bordeaux Métropole que l'on peut résumer en 2 ou 3 points :

- *le contexte de désengagement de l'Etat, - 18 millions d'euros de dotations pour la Métropole,*
- *une fiscalité des ménages plus dynamique que la fiscalité économique, fiscalité qui va donc peser plus sur les ménages que sur les entreprises,*
- *une hausse des tarifs et une réalisation des objectifs insatisfaisantes, notamment en matière de politique de la ville et de gestion des déchets.*

Ce cadre général étant posé, il s'agit de revenir sur cette année écoulée de mutualisation et sur les incidences que ce processus a eu sur le fonctionnement du service public, celui de la Métropole, et surtout celui des communes qui ont mutualisé. Dans un article, et vous y faisiez référence M. LE MAIRE, du 23 septembre dernier, le quotidien Sud-Ouest reprenait la formule que vous aviez employée pour décrire le bilan de cette première année ; je cite le titre de l'article "Mutualisation peut mieux faire". En fait, la formule complète, et vous l'avez aussi précisé, que vous aviez choisie

pour caractériser ce processus de mutualisation était "peut mieux faire et va mieux faire" ; on jugera ainsi votre capacité, presque romaine au sens latin, de décrire les choses mais l'article allait plus loin que votre sentence en décrivant la réalité du terrain. En fait, la mutualisation s'est pris les pieds dans les filets de la technostructure, comme l'écrivait très justement la journaliste ; nous observons tous des carences en matière de proximité et de réactivité des services ; c'est particulièrement criant en matière de services publics de la propreté, des espaces verts et des finances, je pense notamment aux délais de paiement des factures des entreprises qui interviennent dans nos communes. Le pouvoir politique n'arrive pas à imposer ses choix, les contrats d'engagement signés par les communes et la Métropole ne sont pas respectés. Vous me permettrez de douter d'une part de la volonté du pouvoir politique d'imposer ses choix et d'autre part de la volonté de la technostructure administrative de se plier aux décisions des politiques. Le "machin" métropole, au sens onusien du terme, va continuer à vivre sa vie au détriment d'une bonne gestion du service public et ceci pour au moins 2 raisons :

- *la 1^{ère} est une certaine forme d'abandon du pouvoir politique qui, nous l'observons chaque jour, perd de son autorité ; en l'occurrence ce ne sont pas les comités théodules de pilotage proposés par certains maires de la Métropole qui changeront quelque chose ; vous avez affirmé quelques pistes intéressantes et j'y reviendrai à la fin de mon propos ;*
- *la 2^{ème} raison est plus profonde car elle consiste à faire avaliser dans les faits la disparition progressive des pouvoirs communaux au profit d'une technostructure toujours plus éloignée du citoyen, et ceci avec l'aval du pouvoir politique, et surtout la bénédiction des pouvoirs économiques, notamment des grands groupes, qui craignent par-dessus tout l'intervention du peuple et maintenant de ses représentants dans la sphère économique. C'est à l'aune de ce jugement que l'on peut peut-être replacer les hésitations du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales, M. BAYLET, repoussant l'élection des conseillers métropolitains au suffrage universel direct, au sens de l'article 54 de la loi Maptam. Bonne ou mauvaise nouvelle, nous verrons, c'est l'avenir qui le dira mais il s'agit d'une décision qui encourage encore plus la technostructure.*

Pour en revenir aux affaires de notre Métropole, nous craignons que le bilan 2016 ne soit à l'image de celui de 2015, 3 nouvelles communes envisagent de monter dans "le train de la mutualisation", selon votre expression, Bassens, Carbon Blanc, Le Haillan et 5 autres communes, dont Bègles et Blanquefort, envisagent d'élargir leur périmètre de mutualisation. La question se pose donc de l'accueil de 300 agents supplémentaires à la Métropole alors que le début de règlement des problèmes posés par le cycle 1 de mutualisation apparaît pour le moins évanescent. Dans l'état actuel des choses, je voudrais vous poser 2 questions auxquelles vous avez partiellement répondu :

- *quel bilan faites-vous de l'application des contrats d'engagement dans notre commune (espaces verts, propreté et finances) ? J'espère que l'on pourra tirer lors du conseil municipal de janvier un bilan global de cette première année de mutualisation ;*
- *quelles solutions envisagez-vous de mettre en œuvre pour contraindre les services métropolitains à appliquer les décisions politiques émanant des représentants du peuple, et notamment celles des conseillers municipaux ?*

C'est ici le seul opposant au processus de mutualisation qui vous le demande car, au-delà de nos appréciations divergentes sur la mise en œuvre du processus de mutualisation et sur son utilité même, je sais que la grande majorité des élus, et en tous les cas tous les élus bouscatais à la Métropole, sont animés par la même volonté de permettre une bonne exécution du service public local. Néanmoins, trop de dysfonctionnements ne peuvent qu'entacher l'exécution du service public et il ne faut pas que cela soit une volonté délibérée de « saper » justement le service public à l'échelle globale".

M. LE MAIRE n'est pas tout à fait d'accord et pense que les élus doivent garder leurs prérogatives, leur enthousiasme bien évidemment et leur capacité à faire bouger les choses. Certes, la technostructure existe mais ce sont aux élus métropolitains d'affirmer leurs choix avec la délégation qui leur ait donnée. Pour sa part, à l'heure actuelle, il n'est pas pleinement satisfait, il réaffirme que la "mutualisation peut mieux faire" et reste convaincu que "cela va se faire" puisque c'est le sens de l'histoire malgré tout. Le fait que 5 nouvelles communes souhaitent adhérer à la mutualisation en est la preuve, toutes n'étant pas de la majorité du Président, Alain JUPPE. Cela prouve que beaucoup ont compris le sens de l'histoire et peut-être même le sens du rassemblement du Président de la

Métropole puisque c'est une de ses qualités. L'objectif de la mutualisation est bien d'être plus efficace, plus performant mais les élus municipaux ont toute leur place dans ce dispositif. En effet, ce sont eux qui connaissent les administrés de la rue, du quartier, de l'école et de la proximité immédiate. C'est la raison pour laquelle il pense que cette dualité doit fonctionner ensemble, pour l'instant c'est un peu difficile, il faut attendre que les choses se mettent en place car il ne faut pas oublier que la Métropole est passée de 3000 à 5000 agents pratiquement en une seule nuit. Il admet qu'il y a des difficultés, des ratés et que la mise en route est compliquée mais il est intimement persuadé que la Métropole demain fonctionnera beaucoup mieux qu'aujourd'hui. Il confirme qu'un bilan sera présenté lors du Conseil Municipal de janvier et espère pouvoir donner des nouvelles un peu plus rassurantes à ce moment-là. Il fonde beaucoup d'espoir sur ce rendez-vous du 3 novembre pour vraiment expliquer à M. ARDOIN le fond des choses d'une des rares villes qui croit à la mutualisation et qui est dans la majorité d'Alain JUPPE.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2015 de Bordeaux Métropole.

DOSSIER N° 24 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AIDE AUX SINISTRES D'HAÏTI

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le 3 octobre 2016, un cyclone d'une ampleur exceptionnelle a frappé Haïti, faisant de nombreuses victimes.

Un formidable élan de solidarité s'est mis en place à l'échelle internationale afin de recueillir des fonds pour venir en aide aux sinistrés.

Il est proposé d'associer la ville du Bouscat à ce mouvement de solidarité et de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à "Action contre la Faim" ; cette somme figurera au chapitre 65 du B.P..

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à « Action contre la Faim »,

Article 2 : Dit que les crédits correspondants figurent au B.P. chapitre 65.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : Prochain Conseil Municipal

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 24 janvier pour le D.O.B..

La séance est levée à 21 H 35.